



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 septembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité

#### I. Introduction

1. Soumis conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 26 octobre 2010 (S/PRST/2010/22), dans laquelle le Conseil a demandé la présentation de rapports annuels sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), le présent rapport fait le point sur l'état de l'application de cette résolution et décrit les tendances observées selon les indicateurs (voir S/2010/498, annexe). Conformément au paragraphe 17 de la résolution 2242 (2015) du Conseil, il indique également les progrès accomplis quant à la suite donnée aux engagements pris ainsi qu'aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen de haut niveau de 2015 de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), y compris les recommandations figurant dans le rapport précédent (S/2015/716).

2. Le rapport est fondé sur les données et les analyses fournies par des entités du système des Nations Unies, dont des opérations de paix et des équipes de pays, ainsi que sur les contributions d'États Membres, d'organisations régionales et de la société civile.

#### II. Aperçu des progrès réalisés quant à la suite donnée à l'examen de haut niveau de 2015

3. En 2015, les messages concernant la prévention des conflits et la pérennisation de la paix ont mis en exergue les initiatives prises à l'échelle mondiale pour faire face aux menaces de plus en plus complexes qui planent sur la paix et la sécurité, que ce soit dans les trois examens concernant la paix et la sécurité<sup>1</sup> ou dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en septembre<sup>2</sup>. Des thèmes analogues ont été développés au Sommet mondial sur l'action humanitaire, auxquels se sont ajoutés l'inclusivité, l'égalité des sexes, la participation des

---

<sup>1</sup> Examen de haut niveau sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000), Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (A/70/95–S/2015/446) et dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/69/968–S/2015/490).

<sup>2</sup> L'objectif 16 du Programme 2030 consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et inclusives.



femmes, les partenariats stratégiques, la recherche de solutions centrées sur le facteur humain ou encore la nécessité d'éliminer les cloisonnements entre les trois piliers des activités de l'ONU et entre les différentes entités du système.

4. Le programme pour les femmes et la paix et la sécurité constitue un outil essentiel mais sous-utilisé pour prévenir les conflits et concevoir des réponses plus efficaces aux crises complexes d'aujourd'hui. L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000)<sup>3</sup> démontre que la participation des femmes joue un rôle décisif dans le processus de paix, la justice et la sécurité, le relèvement de l'économie et l'aide humanitaire. Lors du débat public de 2015 sur la mise en œuvre de cette même résolution organisé par le Conseil de sécurité, 113 intervenants étaient présents, un record historique pour cet organe. La résolution 2242 (2015) présentée à l'issue du débat a été adoptée à l'unanimité, et près de 70 États Membres se sont expressément engagés à mettre en œuvre le programme. Le mouvement a été lancé, mais il faut maintenant que l'action succède aux discours.

5. L'appui croissant dont bénéficie le programme produit des résultats tangibles. Les femmes sont plus nombreuses à participer aux pourparlers de paix, les accords de paix contiennent plus souvent des dispositions garantissant les droits fondamentaux des femmes et les personnels de sécurité sont mieux formés pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste. En outre, un nombre croissant de pays mettent en œuvre des plans d'action nationaux et des stratégies dans ce sens. On comprend de mieux en mieux la nécessité de s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination, y compris celles fondées sur le handicap, le statut d'autochtone, l'orientation sexuelle et d'autres facteurs. Pour garantir de manière réaliste que nul ne sera laissé pour compte, il est primordial que l'objectif de société inclusive soit au cœur des efforts visant à instaurer une paix durable.

6. Certains événements survenus au cours de la période considérée donnent cependant matière à préoccupation. Il y a eu certes des acquis, mais ils étaient trop souvent circonstanciels. De plus, les femmes et les filles continuent d'être des cibles privilégiées dans les zones de conflit et les droits fondamentaux des femmes régressent dans certains contextes. Les initiatives prises pour relever ces défis dans le cadre des suites données à l'examen de haut niveau sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

#### **A. Mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité dans les processus de paix**

7. Dans mon précédent rapport, j'ai appelé les parties prenantes à s'appuyer sur les éléments de preuve, les leçons et les bonnes pratiques accumulés au cours des 15 dernières années pour garantir la participation réelle des femmes, en particulier aux processus de paix officiels.

8. Les mesures prises par la Colombie pour faciliter la signature de l'accord de paix entre le Gouvernement et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC-EP) le 26 septembre 2016 montrent comment l'inclusion peut élargir le

<sup>3</sup> Radhika Coomaraswamy, *Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace: A Global Study on the Implementation of United Nations Security Council Resolution 1325* (ONU-Femmes, 2015), <http://wps.unwomen.org/~media/files/un%20women/wps/highlights/unw-global-study-1325-2015.pdf>.

camp des partisans de la paix et contribuer ainsi à la conclusion d'un accord. Les femmes ont été directement représentées et activement engagées à la table des négociations à La Havane, notamment à travers la sous-commission de l'égalité des sexes constituée par les parties, ainsi que lors des consultations nationales et régionales menées dans toute la Colombie. Elles ont constitué jusqu'à un tiers des participants aux négociations de paix, environ la moitié des participants aux consultations, et plus de 60 % des victimes et experts ayant témoigné au cours des négociations.

9. En application de la résolution 2261 (2016) du Conseil de sécurité, l'ONU prépare actuellement une mission politique spéciale en Colombie, qui fera partie du mécanisme tripartite de surveillance et de vérification du cessez-le-feu et de la cessation des hostilités. J'encourage les parties prenantes à s'assurer que la mission tient compte dans ses travaux des recommandations pertinentes formulées par les femmes au cours du processus de paix. Je note avec satisfaction que la mission veut faire en sorte que les femmes soient aussi nombreuses que possible à tous les postes et dans toutes les fonctions, et qu'elles représentent au moins 20 % du personnel déployé par l'ONU (voir E/2016/729, par. 31).

10. Les données relatives à la participation des femmes aux processus de médiation font apparaître des progrès inégaux dans le monde au cours de la période considérée<sup>4</sup>. En 2015, l'ONU a dirigé ou codirigé 14 médiations officielles<sup>5</sup>. Toutes les équipes de médiation comprenaient des femmes, un acquis qui remonte à 2012. Toujours en 2015, une négociatrice de haut niveau au moins était présente dans les délégations de 13 parties à 9 des 11 négociations en cours, contre seulement 4 sur 14 en 2011. Si ces chiffres témoignent d'un certain progrès, il convient cependant de faire des efforts supplémentaires pour renforcer l'inclusion et le rôle des femmes dans les délégations aux pourparlers de paix. Des consultations avec les organisations féminines de la société civile sont organisées dans toutes les négociations<sup>6</sup>, un objectif atteint en 2014 et tenu depuis. J'encourage tous les acteurs qui appuient les processus de médiation à continuer de promouvoir la participation des femmes de manière que les engagements pris dans ce domaine continuent d'être honorés.

11. Mon Envoyé spécial en Syrie s'acquitte de façon exemplaire de sa mission de médiation et de bons offices en s'assurant que le point de vue des femmes est pris en compte à la table des négociations. À chacun des cycles des pourparlers de Genève en 2016, il a plaidé pour que les femmes soient représentées à hauteur d'au moins 30 %, a régulièrement consulté la société civile et a publiquement demandé la présence de femmes dans les délégations officielles des parties. Le Gouvernement syrien et l'opposition ont inclus des femmes dans leurs délégations, dont 3 des 15 membres (20 %) sont des femmes. En février 2016, l'Envoyé spécial, conseillé par un groupe diversifié de femmes syriennes, a créé le Conseil consultatif pour les

---

<sup>4</sup> Le Département des affaires politiques communique chaque année des données sur la représentation des femmes parmi les médiateurs, les négociateurs et les experts techniques lors des processus de paix officiels et des consultations avec les organisations féminines de la société civile.

<sup>5</sup> Pour trois de ces processus (République arabe syrienne, Moyen-Orient et ex-République yougoslave de Macédoine), il n'y a eu aucune négociation officielle au cours de la période considérée.

<sup>6</sup> Ce chiffre ne tient pas compte des processus de paix de portée très limitée, par exemple les discussions sur la démarcation des frontières.

femmes syriennes avec l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Composé de 12 représentantes syriennes de la société civile, ce Conseil s'entretient régulièrement avec le Bureau de l'Envoyé spécial, auquel il soumet ses analyses et des avis sur les questions intéressant la place et le rôle des femmes. Les Syriennes font également valoir leur point de vue auprès de l'Envoyé spécial à travers des structures consultatives rassemblant des représentants de la société civile issus de 53 réseaux syriens et s'exprimant au nom de plus de 500 organisations non gouvernementales.

12. Le travail accompli par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye en vue d'encourager la participation des femmes au dialogue politique et à la rédaction de la Constitution a également été remarquable. On peut à titre d'exemple citer la création d'une voie de dialogue distincte pour les femmes, qui permet de consulter régulièrement les militantes, ainsi que l'organisation, en partenariat avec la Suisse, d'une conférence pour 38 groupes de femmes, qui a abouti à l'élaboration du Programme des femmes libyennes pour la paix. À Chypre, le Bureau du Conseiller spécial a facilité les travaux de la Commission pour l'égalité des sexes, établie par des dirigeants chypriotes grecs et turcs lors des pourparlers afin de trouver une solution globale de la question de Chypre en intégrant davantage de femmes dans les deux équipes de négociation à tous les niveaux.

13. Les initiatives visant à promouvoir la participation des femmes et les consultations inclusives doivent devenir la norme lors des processus de médiation des accords de paix. Conçus par le Département des affaires politiques et dispensés en partenariat avec la Finlande, la Norvège ainsi que l'Institut international de recherches sur la paix à Oslo et la Crisis Management Initiative, les séminaires de haut niveau sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la médiation demeurent pour les acteurs de la médiation de haut niveau un forum incontournable, propice à l'apprentissage, au partage et à la mise en œuvre concrète des engagements. Entre 2013 et 2015, huit séminaires ont été organisés à l'intention de 164 envoyés, médiateurs des Nations Unies, organisations régionales, États Membres et organismes internationaux de médiation.

14. Tous les acteurs appuyant le travail de médiation se doivent d'honorer leurs engagements en faveur d'une participation réelle des femmes, en veillant à ce qu'elles soient dûment préparées et sélectionnées comme médiatrices, comme l'a réaffirmé le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration publiée sous la cote S/PRST/2016/9. En 2015, cinq femmes étaient médiatrices en chef ou Envoyées spéciales chargées d'appuyer les activités de médiation et de proposer leurs bons offices en mon nom. Je me félicite de la création dans différentes régions de réseaux de médiatrices qui élargissent le contingent mondial de femmes spécialistes de ces missions. Ainsi, le Réseau des médiatrices de paix des pays nordiques lancé en 2015 entend promouvoir le rôle des médiatrices dans cette région et tisser des liens avec des réseaux similaires ailleurs dans le monde. Le Département des affaires politiques et ONU-Femmes ont actualisé leur stratégie conjointe pour l'égalité des sexes et la médiation afin de promouvoir les processus inclusifs et diversifiés de prévention et de médiation des conflits.

15. L'intervention de spécialistes de la problématique hommes-femmes est primordiale pour garantir que les accords de paix reflètent les intérêts des femmes.. En 2015, l'Organisation des Nations Unies a fourni cette expertise technique à 8 des 9 médiations engagées, soit 89 %, une proportion en hausse par rapport aux 67 % de

2014. Les experts de l'Équipe de médiateurs de réserve des Nations Unies et d'autres initiatives similaires mises en place par des organisations régionales apportent un appui dans ce domaine. Ainsi, l'équipe d'appui à la médiation du Service européen pour l'action extérieure a formulé plusieurs recommandations techniques ayant trait à la problématique hommes-femmes lors de divers processus, en Afghanistan, au Mali et en Syrie notamment. En 2015, ONU-Femmes a par ailleurs dépêché des spécialistes de cette question auprès du Bureau de l'Envoyé spécial en Syrie, du Coordonnateur résident en Colombie et du Bureau de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour les femmes et la paix et la sécurité.

16. Le nombre d'accords de paix contenant des dispositions spécifiques pour les femmes continue d'augmenter<sup>7</sup>, à la faveur d'une meilleure prise en compte de cette dimension par les médiateurs, mais aussi en raison du caractère plus inclusif des processus mis en œuvre ainsi que de l'accès et du recours accru aux spécialistes de l'égalité des sexes. Sept des 10 accords de paix<sup>8</sup> signés en 2015 (70 %) intégraient le facteur hommes-femmes, contre 50 % en 2014, 54 % en 2013, 30 % en 2012 et 22 % en 2011 et 2010. En 2015, des dispositions concernant les violences sexuelles liées aux conflits ont été inscrites dans les accords conclus avec la Colombie, le Mali, le Myanmar et le Soudan du Sud. Il appartient désormais à l'Organisation des Nations Unies, aux États Membres et à la société civile d'en faciliter et surveiller la mise en œuvre, en veillant à ce que les femmes y soient réellement associées.

17. Au-delà de leur participation aux négociations officielles de haut niveau, les femmes œuvrent depuis longtemps dans les processus nationaux et infranationaux, souvent à l'écart des projecteurs internationaux. Dans 17 provinces du Burundi, par exemple, les médiatrices de paix d'un nouveau réseau actif à l'échelon local ont engagé un dialogue avec les responsables politiques, les forces de sécurité et la société civile avec en ligne de mire la prévention des conflits. En Ouganda, plusieurs groupes de la société civile ont mis en place un centre de crise tenu par des femmes et ont assuré le rôle de médiateurs entre partis politiques adverses après les élections. Ces initiatives émanant de la société civile nécessitent un financement accru et doivent être articulées avec les processus de médiation pour la paix au niveau national.

## **B. Protéger et promouvoir les droits et le leadership des femmes dans les situations de crise humanitaire**

18. Les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme continuent de causer des dommages considérables. Au début de 2016, le nombre de personnes déplacées de force à cause d'un conflit ou de violences généralisées dépassait les 65 millions<sup>9</sup>. Selon le rapport 2016 du Bureau de la coordination des

<sup>7</sup> Le Département des affaires politiques suit l'inclusion de la problématique hommes-femmes dans les accords de paix depuis 2011, et ses chiffres sont communiqués au Conseil de sécurité dans mes rapports annuels sur les femmes et la paix et la sécurité. Les informations sur les accords de paix sont consultables à l'adresse <http://peacemaker.un.org/>.

<sup>8</sup> Aux fins de sa collecte de ces données, le Département des affaires politiques range sous le vocable « accords de paix » les accords de cessation des hostilités et de cessez-le-feu, les accords-cadres et les accords de paix globaux signés par au moins deux parties à un conflit et ayant pour objet de mettre fin au conflit, le prévenir un conflit, ou de faire évoluer un conflit violent pour qu'il puisse être traité de manière plus constructive.

<sup>9</sup> Données disponibles à l'adresse <http://www.unhcr.org/576408cd7>.

affaires humanitaires intitulé « Global Humanitarian Overview », 125 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire<sup>10</sup>. Chaque jour, des civils sont tués ou blessés, délibérément ou sans distinction, aux mains d'agents de l'État et d'acteurs non étatiques, et la violence sexuelle généralisée reste une réalité qui déchire le tissu même de la société dans certains pays.

19. Les examens de 2015 concernant la paix et la sécurité, et le Sommet mondial de 2016 sur l'action humanitaire, ont indiqué que la mise en œuvre de solutions efficaces nécessite, outre une meilleure compréhension de la problématique hommes-femmes dans les situations de conflit, l'intensification des efforts visant à protéger les femmes et les filles en leur donnant les moyens de contribuer à l'élaboration des solutions à l'échelle locale et internationale. Il faut en faire davantage pour que cessent les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit, notamment le droit à l'intégrité physique, à l'alimentation, à la santé, à des moyens de subsistance, à l'éducation, à la propriété et à la nationalité.

### **Lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit**

20. Les recommandations formulées dans mon plus récent rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361) n'ont rien perdu de leur actualité. Dans ce rapport, j'ai appelé l'attention du Conseil sur 19 situations préoccupantes, et actualisé la liste de 48 parties à des conflits armés<sup>11</sup> (acteurs non étatiques dans leur majorité) soupçonnées sur des bases crédibles de se livrer systématiquement à des viols et d'autres formes de violence sexuelle ou de les tolérer. J'ai par ailleurs fourni des informations sur le recours de plus en plus fréquent à la violence sexuelle comme tactique terroriste et signalé de nouveaux phénomènes inquiétants, comme par exemple le sort des enfants nés de viols commis en temps de guerre, l'accès insuffisant à certains services ou encore les violences sexuelles faites aux hommes et aux garçons. Tous les États parties figurant régulièrement sur les listes fournies en annexe de mes rapports annuels sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles commises en période de conflit seront exclus de toute participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

21. Je salue et j'encourage la mise en œuvre intégrale des schémas communs de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit convenus entre ma Représentante spéciale chargée de la question et un nombre croissant de gouvernements et d'organisations régionales, dont la Ligue des États arabes est la dernière en date. L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui regroupe le Bureau de ma Représentante spéciale, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), continue de

<sup>10</sup> Consultable à l'adresse <https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/GHO-2016.pdf>.

<sup>11</sup> Il convient de lire ce rapport en tenant compte des sept rapports précédents sur les violences sexuelles commises en période de conflit, l'ensemble de l'information qu'ils contiennent indiquant les raisons qui ont présidé à l'inscription des différentes parties sur la liste. Boko Haram figure dans une liste distincte à la rubrique des autres parties à surveiller. Les données et analyses figurant dans les rapports fournissent des indications sur les faits récurrents de violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit.

prêter son concours aux gouvernements en matière d'enquêtes et de poursuites pénales, de justice militaire, de réforme législative, de protection des victimes et des témoins et aussi pour les réparations accordées aux survivants. À ce jour, elle a fourni à la demande des autorités nationales un appui technique pour lutter contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles liées aux conflits en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Iraq, au Libéria, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud ainsi que dans les pays voisins de la République arabe syrienne.

22. Dans mes précédents rapports, j'ai souligné la nécessité d'appréhender les violences sexuelles commises en période de conflit comme s'inscrivant dans un continuum de violence étroitement imbriqué dans les attaques contre l'égalité des sexes et les droits fondamentaux des femmes de manière plus générale. On connaît de mieux en mieux l'ampleur et les manifestations de ces violences, grâce notamment aux arrangements coordonnés de suivi, d'analyse et de signalement mis en place par l'ONU, au Système de gestion de l'information sur la violence sexiste, à des études démographiques et sanitaires ainsi qu'à d'autres études réalisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Banque mondiale sur les violences faites aux femmes dans les situations de conflit. Une enquête menée dans 38 pays en situation de conflit ou d'après conflit fait apparaître un taux élevé de femmes ayant subi des violences physiques au moins une fois dans leur vie<sup>12</sup>. Par peur de la stigmatisation ou des représailles, mais aussi en raison de l'accès limité aux services d'aide doublé d'une faillite généralisée de l'état de droit, beaucoup des victimes de violences sexuelles liées aux conflits ne signalent pas les incidents et ne demandent pas d'aide.

23. L'élimination de toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, demeure une priorité. J'encourage les entités des Nations Unies à poursuivre leur collaboration dans le cadre de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et j'exhorte les gouvernements à honorer les engagements pris dans des initiatives telles que l'Appel à l'action pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles dans les situations d'urgence ou encore le Programme de développement durable à l'horizon 2030. J'insiste par ailleurs sur l'importance de la participation des femmes, qui doivent être associées à l'action engagée pour mettre fin aux conflits et aux crises, y compris en qualité d'agents du secteur de la sécurité. L'expérience a montré que cette participation améliorait l'accès des femmes aux services et consolidait les relations au sein des communautés<sup>13</sup>. Je me félicite de la mise en place d'initiatives comme la formation de femmes au métier d'officier, dispensée par ONU-Femmes en collaboration avec l'Afrique du Sud, la Chine et l'Inde et d'élargir les possibilités de leadership féminin dans les situations de crise.

---

<sup>12</sup> Cette enquête porte sur les femmes âgées de 15 à 49 ans. Les détails sont disponibles à l'adresse <http://unstats.un.org/unsd/gender/chapter6/chapter6.html>.

<sup>13</sup> On peut à ce sujet se référer au rapport de Sahana Dharmapuri intitulé « Not Just a Numbers Game: Increasing Women's Participation in UN Peacekeeping » (Institut international pour la paix, juillet 2013).

### **Promouvoir des conditions de protection intégrant la problématique hommes-femmes dans le maintien de la paix**

24. J'accueille avec satisfaction les efforts menés actuellement en vue d'augmenter le nombre de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des cinq années à venir, comme indiqué dans la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité. En décembre 2015, les femmes représentaient seulement 4,7 % du nombre total d'experts militaires dans les missions de terrain et 3,2 % du nombre de soldats. Elles étaient également peu représentées dans la Police des Nations Unies, avec 16,9 % des policiers hors unités constituées et à peine 7 % des membres des unités de police constituées<sup>14</sup>. La lenteur des progrès dans ce domaine est liée à la proportion restreinte de femmes dans les contingents militaires et les effectifs de police au niveau national<sup>15</sup>. Les données permettent de constater que le taux de représentation des femmes varie grandement d'un pays à l'autre et tend à diminuer pour les postes de direction, et ce même dans les pays les plus performants. Grâce au dialogue qu'il a engagé avec les pays fournisseurs de contingents et à la priorité qu'il a accordée aux femmes dans les procédures de présélection des candidats, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires du Département des opérations de maintien de la paix a maintenu un taux de déploiement d'environ 30 % de femmes au sein du personnel pénitentiaire envoyé par les pays fournisseurs entre janvier et décembre 2015, le plus élevé dans le personnel en tenue des Nations Unies.

25. Le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix a désormais un conseiller militaire pour la problématique hommes-femmes et des conseillers de ce type sont présents dans de nombreuses missions. Le conseiller militaire contribuera à intégrer cette question dans les documents élaborés par le Service de la planification militaire et dans tous les futurs concepts d'opérations. À la mi-2016, des dispositions relatives aux femmes et la paix et la sécurité figuraient dans les neuf concepts stratégiques d'opérations militaires et dans six ordres d'opérations. La Division de la police du Département dispose également d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes et a créé des postes similaires dans cinq missions, avec l'objectif de porter le nombre de missions à 10 d'ici au troisième trimestre de 2016. En 2016, il a été fait mention de la problématique hommes-femmes ou de la violence sexuelle et sexiste dans 13 des 14 concepts d'opérations (soit 93 %)<sup>16</sup>, contre 81 % en 2015 et 54 % en 2012.

26. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont entrepris d'importants efforts pour amener les hauts

<sup>14</sup> Les données les plus récentes sont disponibles à l'adresse <http://www.un.org/en/peacekeeping/resources/statistics/gender.shtml>.

<sup>15</sup> Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les États Membres sont invités à présenter chaque année des données relatives à l'indicateur « Présence des femmes dans les secteurs de la justice et de la sécurité dans les pays touchés par un conflit ». En 2015, 12 États Membres ont communiqué des données sur la représentation des femmes au sein des forces armées nationales et 10 sur leur représentation dans les corps de police nationaux. Les chiffres globaux concernant ces groupes de pays indiquent que moins de 12 % des membres du personnel militaire et seulement 12,3 % des policiers sont des femmes.

<sup>16</sup> À l'exception de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, toutes les composantes police mentionnent ces questions dans les tâches et responsabilités qui leur incombent.

responsables des missions de maintien de la paix à rendre compte de leur action en vue de concrétiser les engagements pris en matière d'égalité des sexes, avec notamment la représentation des directeurs des deux départements au sein de l'Équipe spéciale de la problématique hommes-femmes au Siège et transférer le Groupe de la problématique hommes-femmes au Bureau du Chef de cabinet, ce qui permet d'élargir l'accès aux compétences techniques pour renforcer les efforts d'intégration. Toutefois, pour que les hauts responsables puissent bénéficier d'un appui technique, les compétences en matière de problématique hommes-femmes de l'ensemble du personnel des missions de maintien de la paix doivent être améliorées et des programmes de formation spécialisés doivent être élaborés.

27. Je ne doute pas que la prise en compte des paramètres du genre dans tous les examens stratégiques des opérations de maintien de la paix contribuera à garantir que ces opérations répondent aux besoins des hommes et des femmes sur le terrain. J'appelle les hauts responsables des missions de maintien de la paix à mener régulièrement des consultations avec la société civile au niveau local, y compris les organisations de femmes, afin de veiller à ce que les décisions prises dans le domaine de la paix et la sécurité soient l'expression des besoins et du vécu des populations locales, et puissent être mieux adaptées. Les recommandations issues de ces consultations devraient figurer dans les documents finals.

#### **Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles**

28. Je demeure profondément préoccupé par les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles qui continuent d'être signalés dans les pays où se déroulent des opérations de paix des Nations Unies. Ces violations représentent une trahison totale de la confiance placée dans ces opérations, ont eu des effets dévastateurs sur la vie des victimes et ont gravement nui à l'image de l'Organisation à travers le monde. La communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'occuper des victimes et leur fournir des services, pour autonomiser et soutenir les populations vulnérables et pour amener les auteurs de ces actes à rendre des comptes. Il s'agit là d'une responsabilité collective qui nécessite la pleine participation des États Membres.

29. En 2015, 99 nouveaux cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été recensés pour l'ensemble des entités du système des Nations Unies (y compris les départements et les bureaux du Secrétariat, les institutions, les fonds et les programmes), contre 79 en 2014, 96 en 2013, 88 en 2012 et 102 en 2011. On trouvera des informations détaillées concernant les allégations reçues en 2015, y compris la nationalité des membres des contingents militaires et des effectifs de police concernés et les mesures prises en conséquence, dans les annexes III à V de mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/70/729)<sup>17</sup>. En 2015, la majorité de ces allégations mettaient en cause des membres du personnel militaire. Plus de 50 % des allégations relatives à des missions émanent de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et de la Mission des

<sup>17</sup> Ces données sont régulièrement recueillies et publiées par le Groupe déontologie et discipline, sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Elles fournissent des informations pour l'indicateur de la résolution 1325 (2000) relatif au « pourcentage de cas d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par le personnel de maintien de la paix civil ou en uniforme et (ou) par des travailleurs humanitaires signalés auxquels il a été donné suite ».

Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Pour ce qui est des allégations relatives à des opérations de paix, 38 (soit 55 %) concernent les formes les plus odieuses de violence sexuelle, dont les actes sexuels sur mineurs et le viol. Quinze de ces allégations sont assorties de demandes en reconnaissance de paternité.

30. L'augmentation du nombre d'actes allégués, leur brutalité innommable et la déficience des mesures d'aide aux victimes montrent qu'il reste encore beaucoup à faire. Conformément aux conclusions de l'examen indépendant de la réaction de l'Organisation aux allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres des forces internationales de maintien de la paix en République centrafricaine (A/71/99), j'ai nommé un coordonnateur spécial afin de renforcer la capacité de l'Organisation à prévenir la violence et à agir dans les meilleurs délais. En 2016, j'ai annoncé l'adoption de mesures supplémentaires pour renforcer l'engagement de responsabilité et aider les victimes, notamment en créant un fonds spécial au profit des victimes, en conduisant des enquêtes plus solides et plus rapides et en divulguant la nationalité des auteurs présumés. Il est crucial que les donateurs apportent leur appui aux mécanismes d'aide aux victimes, qui demeurent sérieusement sous-financés.

#### **Respecter la totalité des obligations imposées par le droit international dans les zones de conflit**

31. Les trois examens de 2015 concernant la paix et la sécurité ont permis de souligner qu'il est essentiel d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de paix durable, et à quel point il importe de travailler dans le plein respect du droit international des droits de l'homme afin de renforcer l'égalité des sexes.

32. Je me félicite de l'attention portée par le Conseil de sécurité à la protection des travailleurs de la santé, des malades, des blessés et des centres médicaux dans les zones de guerre conformément au droit international humanitaire, comme indiqué dans la résolution 2286 (2016). Les attaques lancées contre les travailleurs et les centres, ainsi que l'absence d'accès aux services de soins de santé, y compris la médecine procréative en ce qui concerne l'avortement et le VIH/sida, ont des effets dévastateurs dans les zones de conflit. En 2015, 418 naissances vivantes pour 100 000 dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit<sup>18</sup> ont entraîné le décès de la mère; ce taux est presque deux fois plus élevé que le taux mondial, à savoir 210. La situation est particulièrement catastrophique au Mali, où 882 femmes sont mortes pour 100 000 accouchements. Des taux tout aussi inquiétants, supérieurs à 700 décès, ont été enregistrés en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Soudan.

33. Je suis conscient des efforts entrepris par les États Membres et les entités du système des Nations Unies pour réagir à la violence contre les femmes et les filles en situation de conflit en fournissant des services de santé, y compris en matière de sexualité et de procréation, et un soutien psychosocial non discriminatoires et

<sup>18</sup> À savoir les pays ou territoires dans lesquels une mission politique ou une mission de consolidation ou de maintien de la paix était en cours en 2015, dont la situation figurait parmi les questions dont le Conseil de sécurité était saisi et avait été examinée lors d'une séance officielle entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, ou qui avaient bénéficié de ressources du Fonds pour la consolidation de la paix au titre de programmes en 2015.

globaux, dans le plein respect du droit international humanitaire. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a récemment ouvert quatre espaces de santé adaptés aux besoins des femmes dans des zones de conflit en Afghanistan, avec le soutien du Ministère de la santé et de partenaires irakiens afin d'apporter des soins complets, en particulier aux femmes et aux filles yézidiennes, et a constitué des équipes mobiles d'experts psychosociaux pour venir en aide aux survivantes de la violence sexiste, y compris les déplacées en Ukraine. Le FNUAP et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en collaboration avec le Chili et l'Espagne, ont élaboré un programme visant à renforcer la capacité des agents de consolidation de la paix à faciliter l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de procréation et aux services d'aide aux victimes de violence sexiste. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord fournit des trousseaux pour les nouveau-nés et des services de santé en matière de procréation en Jordanie. La Suisse et des partenaires locaux ont mis au point un programme au Burundi, dans l'est de la République démocratique du Congo et au Rwanda afin de prodiguer des soins médicaux globaux, une aide juridictionnelle et un soutien à l'intégration socioéconomique aux victimes de violences. La communauté internationale doit poursuivre son travail dans un esprit de partenariat pour garantir le respect universel du droit de toutes les femmes et de toutes les filles à la santé, y compris à l'ensemble des droits liés à la sexualité et à la procréation.

34. Les situations de conflit restreignent l'accès des femmes et des filles à l'éducation. L'écart entre les sexes dans les taux de scolarisation primaire et secondaire corrigés croît sensiblement dans les pays touchés par un conflit et sortant d'un conflit. À peine 74 % des filles sont scolarisées dans l'enseignement primaire, contre 92 % des garçons. Dans l'enseignement secondaire, le taux de scolarisation est de 42 % pour les filles et de 48 % pour les garçons. Une comparaison plus frappante encore figure dans une étude sur un échantillon de 25 pays touchés par un conflit et de 65 pays en paix<sup>19</sup>, d'où il ressort que les filles dans la première catégorie de pays ont un risque plus élevé de 90 % de ne pas être scolarisées dans le secondaire que les filles dans la deuxième catégorie<sup>20</sup>. Les problèmes de sécurité, notamment l'utilisation d'écoles par l'armée, continuent d'avoir une incidence sur l'apprentissage et de compromettre la sécurité des enfants. Le fait que les filles ne soient pas scolarisées a des conséquences importantes à court et à long terme. Dans de nombreuses situations de crise, les filles sont plus exposées au travail domestique forcé ou au mariage précoce, à la traite, ou doivent se livrer à la prostitution ou à des transactions sexuelles pour survivre<sup>21</sup>.

35. Je constate avec satisfaction que les travaux menés pour lutter contre l'apatridie se sont poursuivis avec sérieux et je me félicite de l'adoption de la résolution intitulée « Le droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique » par le Conseil des droits de l'homme en 2016, dans laquelle le Conseil invite tous les États à veiller à ce que toutes les personnes, quel que soit leur statut en matière de nationalité, jouissent des

<sup>19</sup> On a eu recours aux moyennes nationales non pondérées aux fins de l'analyse, y compris pour sept pays où le conflit est limité à des régions précises.

<sup>20</sup> Voir [www.globalpartnership.org/fr/data-and-results/education-data](http://www.globalpartnership.org/fr/data-and-results/education-data).

<sup>21</sup> Sarah Brown, « The Importance of Investing in Girls' Education Seems to Have Dawned, at Long Last, on the International Community », *Huffington Post* (mars 2016). Consultable à l'adresse [www.huffingtonpost.co.uk/sarah-brown/all-women-everywhere-girls-education\\_b\\_9512788.html](http://www.huffingtonpost.co.uk/sarah-brown/all-women-everywhere-girls-education_b_9512788.html).

droits de l'homme et des libertés fondamentales et les engage à prendre immédiatement des mesures en vue de réformer les lois relatives à la nationalité qui sont discriminatoires à l'égard des femmes. J'encourage tous les acteurs à se joindre à la campagne mondiale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour mettre un terme à l'apatridie<sup>22</sup>.

36. Je suis préoccupé par la persistance des menaces et des attaques et par la persécution dont sont victimes celles et ceux qui ne se conforment pas aux normes de genre, qu'il s'agisse de femmes politiques, de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de magistrates, de femmes travaillant dans le secteur de la sécurité, de personnalités de la société civile ou de personnes considérées comme lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels et intersexués. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a démontré à quel point la définition rigide et l'application stricte des rôles dévolus à chacun des deux sexes ont éloigné les femmes et les filles de la vie publique et comment l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) continue de procéder à des exécutions ciblées dans le milieu des minorités sexuelles (voir A/HRC/31/86). La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a constaté sur place qu'un système judiciaire parallèle décide des punitions infligées aux femmes accusées de prétendus « crimes moraux » par des acteurs hostiles au Gouvernement. En Colombie, en Iraq, en Libye, au Soudan, la communauté internationale continue d'être informée de meurtres de défenseuses des droits de l'homme, au motif souvent qu'elles ont contesté les représentations traditionnelles de la famille et le rôle dévolu à chacun des deux sexes dans leur société. En Libye, par exemple, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a découvert que des militantes connues pour leur combat au service de l'égalité, de la justice sociale et de l'obligation de responsabilité avaient été assassinées. J'exhorte les États Membres à modifier les dispositions à caractère discriminatoire de leur législation et à assurer la promotion de l'égalité des sexes dans les textes de loi, les politiques, les pratiques et les institutions, y compris lorsque ces structures sont mises en place ou réformées à la suite d'un conflit.

37. J'accueille favorablement les initiatives lancées pour faire participer tous les groupes cibles aux efforts de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes et de prévention de la violence dans les zones de conflit. Un seuil de 30 % de femmes parmi les participants a été fixé dans le cadre d'un programme conduit par mon Conseiller spécial pour la prévention du génocide visant à mettre l'accent sur le rôle joué par les chefs religieux pour empêcher l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités. À certaines réunions régionales organisées au titre de ce programme en 2015 et 2016, la participation des femmes a atteint 50 %. Des propos fermes sur la question de l'égalité des sexes figuraient dans tous les documents finals issus de ces rencontres.

### **Protection des déplacées**

38. L'ampleur et la longueur de la crise actuelle des déplacements forcés sont source de vive préoccupation. Les déplacements causés par les conflits armés et la violence ne cessent d'augmenter; 8,6 millions de nouveaux cas ont été recensés en 2015. L'Iraq, la Syrie et le Yémen représentaient plus de la moitié de ces cas. Bien

---

<sup>22</sup> Des informations actualisées relatives à cette campagne sont disponibles à l'adresse [www.unhcr.org/ibelong/fr/](http://www.unhcr.org/ibelong/fr/).

souvent, les personnes fuyant les conflits et la violence continuent d'être victimes de nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste. L'absence de protection face à cette réalité constitue un important facteur d'exode et a de graves conséquences sur le plan humanitaire. J'exhorte toutes les parties prenantes à collaborer pour garantir qu'il soit tenu compte de la problématique hommes-femmes dans la réaction aux flux de réfugiés et de migrants et pour intensifier les efforts entrepris pour remédier aux causes profondes des déplacements, y compris les conflits.

39. L'Organisation et les États Membres doivent amplifier leurs efforts pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes dans les camps de réfugiés ou de déplacés et lors du transit. ONU-Femmes gère des espaces sûrs pour les femmes et les enfants dans le camp de réfugiés de Zaatari, en Jordanie, où des emplois et un service de garderie sont fournis, et sensibilise à la violence sexiste et à l'autonomisation des femmes. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a favorisé un accès sûr aux sites de distribution de denrées alimentaires, en particulier pour les femmes. Au Niger par exemple, ces sites se trouvent tout au plus à 5 kilomètres des camps de réfugiés et les femmes enceintes et allaitantes sont servies en premier. Seules quelques interventions ont ciblé les normes sociales sous-jacentes qui sont à l'origine de la violence à l'égard des femmes et des filles pendant et après un conflit. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a lancé une initiative dans les camps de déplacés et auprès des populations en Somalie et au Soudan du Sud pour les corriger. Les résultats préliminaires montrent que dans les populations concernées les gens sont de plus en plus nombreux à estimer qu'il est injuste de rejeter sur les femmes et les filles victimes de viol la responsabilité de ce qui leur est arrivé.

#### **Promouvoir l'égalité des sexes dans l'action humanitaire**

40. Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, 9 000 participants de 173 États Membres se sont engagés à adopter de nouvelles mesures pour répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables dans le monde. Les tables rondes de haut niveau, les sessions extraordinaires et les manifestations parallèles ont multiplié les appels demandant que l'égalité des sexes devienne un des piliers de l'aide humanitaire. Des engagements concrets ont été annoncés à la table ronde de haut niveau des dirigeants sur le thème « Les femmes et les filles : stimuler l'action pour aboutir à l'égalité des sexes », ainsi qu'à la table ronde de haut niveau intitulée « Faire preuve de volonté politique pour prévenir et faire cesser les conflits ». Les documents finals du Sommet mettent en exergue la nécessité de mettre au point des programmes solides en matière d'égalité des sexes, d'accentuer le leadership des femmes et des filles dans l'action humanitaire et de respecter les droits des femmes et des filles consacrés par le droit international humanitaire. Je rends hommage à tous ceux qui ont pris des engagements et je les appelle instamment à agir en conséquence dans les meilleurs délais afin d'assurer un changement profond.

### **C. Prévenir et combattre l'extrémisme violent**

41. Le terrorisme et l'extrémisme violent continuent d'avoir des conséquences dévastatrices, qui ne sont pas les mêmes pour les femmes que pour les hommes. La violation des droits fondamentaux des femmes, y compris ceux à la santé, à l'éducation, à l'intégrité physique et à la vie publique, est un élément central des

visées de bon nombre de groupes terroristes et extrémistes. Les enquêtes menées par l'Organisation ont révélé le recours aux crimes sexuels et sexistes comme tactique de ces groupes, en particulier l'EIIL et Boko Haram (voir S/2016/361), y compris le viol, le mariage forcé, les enlèvements et l'esclavage sexuel, qui sont susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et même des génocides. Par conséquent, les poursuites internationales doivent inclure les crimes ciblant les femmes commis par ces groupes. Des femmes participent également aux activités de groupes terroristes et de groupes extrémistes violents; des entités telles que l'EIIL et Boko Haram recrutent des femmes à des fins stratégiques pour qu'elles contribuent à leur entreprise d'édification d'un État.

42. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité a exhorté les États Membres et le système des Nations Unies à assurer la participation et le leadership des femmes et des organisations de femmes pour ce qui est de l'élaboration des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il a demandé aux organes de lutte contre le terrorisme de faire du genre une considération transversale et a exhorté les États Membres et les organismes des Nations Unies à mener des travaux de recherche sur les facteurs de radicalisation et les incidences des stratégies de lutte sur les droits fondamentaux des femmes et sur les organisations de femmes. Il a souligné également la nécessité d'allouer des fonds spécifiques aux mesures pour l'égalité des sexes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Au paragraphe 169 de mon précédent rapport, j'ai proposé qu'un objectif de financement minimum de 15 % des fonds consacrés à la consolidation de la paix soit fixé pour tous les projets portant sur les nouvelles menaces à la paix et la sécurité, y compris l'extrémisme violent. Je me félicite de constater que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et ONU-Femmes travaillent pour réévaluer les allocations actuelles et mettre en œuvre cette recommandation.

43. En application de la résolution 2242 (2015), les États Membres, les organisations régionales et les entités du système des Nations Unies ont lancé un ensemble d'initiatives, y compris des travaux de recherche sur la problématique hommes-femmes, la réforme du secteur de la sécurité afin d'accroître la participation des femmes aux efforts de protection, le renforcement des capacités, une campagne de contre-propagande et la création de réseaux professionnels. La Global Alliance of Women Countering Extremism and Promoting Peace, Rights and Pluralism, qui regroupe près de 20 organisations de femmes, permet aux organisations dirigées par des femmes de prendre part aux débats de politique et de programmation engagés au niveau international pour prévenir l'extrémisme violent et le combattre<sup>23</sup>. Le soutien aux organisations de la société civile qui œuvrent au sein des populations touchées doit être une composante essentielle des efforts de prévention et de lutte.

44. En janvier 2016, j'ai présenté à l'Assemblée générale mon plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (voir A/70/674 et A/70/675), dont l'une des sept priorités est l'égalité des sexes. En outre, dans sa résolution 70/291 sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée en juillet 2016,

---

<sup>23</sup> Voir la déclaration faite par l'International Civil Society Action Network en septembre 2015 pour annoncer la création de Global Alliance of Women Countering Extremism and Promoting Peace, Rights & Pluralism. Disponible à l'adresse [www.icanpeacework.org/wp-content/uploads/2015/09/Alliance-Statement-Draft-9-30-15.pdf](http://www.icanpeacework.org/wp-content/uploads/2015/09/Alliance-Statement-Draft-9-30-15.pdf).

l'Assemblée a prié les États Membres et les entités du système des Nations Unies de consulter les femmes et les organisations de femmes lorsqu'ils élaborent des stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. J'encourage les États Membres et les entités du système des Nations Unies à intégrer la problématique hommes-femmes dans leurs actions de suivi. Parmi les efforts menés pour favoriser la coordination et la cohérence dans ce domaine figure notamment la création par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme d'un groupe de travail sur l'adoption d'une démarche intégrant la problématique hommes-femmes afin de prévenir le terrorisme et de le combattre, présidé par ONU-Femmes, pour aider les États Membres et les entités du système des Nations Unies à tenir compte du facteur du genre l'ensemble de leurs activités.

#### **D. Prévenir les conflits et pérenniser la paix**

45. Depuis mon rapport précédent, d'importantes nouvelles mesures ont été adoptées dans le domaine de la consolidation de la paix. En particulier, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/262, et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2282 (2016), ont inscrit le concept de « pérennisation de la paix » au cœur de l'action des Nations Unies. Ces résolutions ont mis en avant la participation des femmes et ont cessé de cantonner la consolidation de la paix dans la phase de l'après-conflit. Elles ont au contraire indiqué que la pérennisation couvrait la totalité du cycle des conflits, à commencer par la prévention, et qu'elle devait aussi traiter de la question de la poursuite, de l'intensification et de la reprise des hostilités.

46. Le Conseil de sécurité, rappelant ses résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité, a adopté la résolution 2250 (2015) sur la jeunesse et la paix et la sécurité qui a posé un nouveau jalon important dans l'instauration de méthodes plus participatives pour pérenniser la paix. J'attends avec intérêt l'étude sur l'apport des jeunes aux processus de paix et de sécurité à paraître prochainement, notamment les travaux de recherche consacrés au rôle que jouent les jeunes femmes dans la prévention des conflits et la pérennisation de la paix. J'espère que cette étude abordera la double discrimination que ces jeunes femmes subissent en raison de leur âge et de leur sexe et qu'elle contiendra des recommandations précises pour répondre à leurs besoins et leur donner les moyens d'agir dans des situations de conflit et d'après conflit. L'adoption par la Commission de consolidation de la paix d'une stratégie pour l'égalité des sexes démontre également la détermination sans précédent de cet organe intergouvernemental, qui entend prendre en compte systématiquement la dimension du genre dans ses travaux.

#### **Redressement économique et accès aux ressources**

47. L'égalité des chances dans l'emploi et la propriété privée sont les principaux déterminants de la prospérité économique et de la capacité des sociétés de se relever d'un conflit. Néanmoins, les données confirment qu'il existe dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit de grandes disparités entre les sexes en ce qui concerne l'accès à un travail décent. Les données disponibles indiquent en effet que les taux d'emploi des hommes par rapport à la population sont plus élevés que ceux des femmes, certains affichant des différences de plus de 25 points de pourcentage. Dans certains pays, des lois et coutumes discriminatoires restreignent l'accès des femmes à la propriété, à l'héritage, aux droits fonciers, aux ressources naturelles et

aux perspectives de redressement économique. Bien qu'en vertu des constitutions nationales de la plupart de ces pays, la discrimination fondée sur le sexe soit interdite, dans la pratique les droits coutumiers et religieux l'emportent souvent sur ces principes. Dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, où le droit coutumier et les pratiques discriminatoires priment généralement sur les régimes de droit affaiblis, la proportion de propriétaires fonciers qui sont des femmes n'est que de 11,1 %.

48. Je salue les initiatives prises pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes s'agissant de l'accès à l'emploi, aux terres et aux ressources, et pour accélérer ainsi leur redressement économique. Au Niger par exemple, des femmes membres d'une association locale mise sur pied par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont obtenu un bail de location de terrain de 99 ans auprès de propriétaires fonciers locaux, devenant le premier groupe de femmes de la région à avoir un accès légal et sécurisé à des terres. À Sri Lanka, l'Australian Community Rehabilitation Program (Programme australien de réadaptation sociale), en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), offre des débouchés économiques aux veuves qui ont perdu leur conjoint dans un conflit, notamment une assistance financière et des formations en planification opérationnelle<sup>24</sup>. Au Soudan du Sud, le PAM aide les femmes à créer des richesses en construisant des puits de surface pour irriguer les cultures, ce qui permet de réduire les tensions suscitées par la rareté des ressources en eau et de renforcer la cohésion sociale entre les différents groupes. Alors que le changement climatique accentue les tensions intra et intercommunautaires, que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et que les ressources naturelles se raréfient, il faut permettre aux femmes de mieux accéder aux ressources naturelles, notamment les terres et l'eau, et de les gérer. Je salue à cet égard le lancement du programme commun du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'ONU-Femmes, du PNUD et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix visant à promouvoir des démarches tenant compte de la problématique hommes-femmes dans la gestion des ressources naturelles pour consolider la paix.

49. Dans le cadre de l'action menée en 2015 par les Nations Unies pour promouvoir l'égalité des sexes dans les interventions de consolidation de la paix, le PNUD a alloué 46 % des avantages en espèces découlant d'un emploi temporaire aux programmes de relèvement économique rapide destinés aux femmes et aux filles, un pourcentage en hausse par rapport aux 38 % alloués en 2014<sup>25</sup>. Il est désormais possible de contrôler ces dotations grâce à l'indicateur 18 (voir S/2010/498, annexe)<sup>26</sup> que le PNUD a intégré dans son plan stratégique pour 2014-2017. J'encourage d'autres organismes des Nations Unies à inclure des mesures spécifiques se rapportant aux femmes et à la paix et la sécurité dans leurs propres cadres de suivi.

<sup>24</sup> Voir, par exemple, OIM, « Kajanthini: a model for women » (juillet 2015).

<sup>25</sup> Les données disponibles pour 2015 concernent le Burundi, l'Iraq, la Jordanie, le Mali, la Mauritanie, l'Ouganda, le Pakistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Soudan du Sud et le Yémen.

<sup>26</sup> L'intitulé de l'indicateur 18, qui se rapporte au paragraphe 9 de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, est « Pourcentage des avantages (équivalent en espèces ou estimation) découlant d'un emploi temporaire dans le cadre d'un programme de relèvement économique précoce reçu par des femmes et des filles ».

## **Gouvernance et représentation des femmes dans les corps élus et non élus**

50. La promotion de la bonne gouvernance et l'édification de sociétés inclusives nécessitent impérativement la représentation des femmes dans les organes législatifs, dans l'exécutif et dans les institutions de l'État. Les contributions des femmes, leur entière participation et leur leadership sont essentiels quand il faut rédiger ou réviser les constitutions, modifier les cadres politiques et juridiques et construire ou restructurer les institutions étatiques ou locales.

51. Malgré les engagements fermes pris au niveau mondial pour instaurer la parité hommes-femmes dans la prise de décisions, les progrès dans ce domaine restent inégaux et sont loin d'atteindre les objectifs fixés. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, seuls 15 pays avaient une femme chef d'État ou de gouvernement, et deux d'entre eux (le Libéria et le Népal) étaient en situation de conflit ou d'après conflit. La proportion globale de sièges parlementaires occupés par des femmes a augmenté ces 10 dernières années, atteignant 22,7 % en 2016<sup>27</sup>. Néanmoins, ce pourcentage n'est que de 16,6 % dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, en baisse par rapport aux 18 % d'il y a un an. L'instauration de quotas législatifs a favorisé la représentation des femmes. Dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit qui les appliquent, les femmes occupaient 22 % des sièges parlementaires, contre 11,2 % dans les pays qui ne les appliquent pas.

52. En 2015, plusieurs entités des Nations Unies, dont le Département des affaires politiques, qui sert d'organe de coordination des activités d'assistance électorale à l'échelle du système, le PNUD et ONU-Femmes, ont fourni une assistance technique intégrant la problématique hommes-femmes dans les processus électoraux, la participation des femmes et leur accès à des fonctions de responsabilité. En particulier, tous les rapports d'évaluation des besoins électoraux établis durant cette période contenaient une analyse des disparités entre les sexes assortie de recommandations, et 50 % des projets d'assistance électorale du PNUD avaient pour objectif majeur ou principal le renforcement de la participation des femmes en tant qu'électrices, candidates et administratrices électorales.

53. Des résultats ont été obtenus en 2015 dans des pays précis, avec notamment le rétablissement d'un quota de 25 % de femmes dans les conseils provinciaux et les conseils de districts en Afghanistan, ou l'adoption au Mali d'une nouvelle loi instituant un quota de 30 % de femmes aux postes électifs ou nominatifs. La nouvelle constitution népalaise garantit le droit fondamental des femmes d'être présentes dans tous les organes de l'État et d'avoir une représentation politique dans diverses structures gouvernementales aux niveaux de responsabilité. L'adoption de cet instrument a été suivie par la formation d'un nouveau gouvernement et l'élection de la première Présidente népalaise, Bidhya Devi Bhandari, ainsi que de la première Présidente du Parlement, Onsari Gharti Magar.

54. La représentation et le leadership des femmes niveau local sont indispensables. La disponibilité et la comparabilité des données relatives à la participation des femmes à la vie politique locale sont limitées, mais les informations dont on dispose indiquent que leur représentation est beaucoup moins élevée qu'au niveau national. Dans le cadre de ses activités de surveillance et de communication relatives aux

---

<sup>27</sup> Union interparlementaire, au mois de juin 2016. Données disponibles uniquement en anglais à l'adresse [www.ipu.org/wmn-e/arc/world010616.htm](http://www.ipu.org/wmn-e/arc/world010616.htm).

objectifs de développement durable, ONU-Femmes met au point une méthode de collecte des données visant à mesurer sur une base internationalement comparable la présence des femmes dans les gouvernements locaux. Ces données permettront également de réaliser de nouvelles études sur l'apport des élites féminines locales dans le monde, notamment dans les zones touchées par des conflits. La promotion de l'intégration des femmes dans les administrations publiques devrait également constituer une priorité dans ces zones. Le PNUD élabore actuellement une méthode pour mesurer l'accès des femmes aux postes de responsabilité et leur représentation dans les services publics. Dans quatre des cinq études de pays réalisées sur l'égalité des sexes dans la fonction publique en situation d'après conflit, les femmes n'occupent que 18 % ou moins des postes de décision<sup>28</sup>.

55. Je m'inquiète de la persistance des obstacles entravant la participation des femmes aux processus politiques – violences ciblées, manœuvres dissuasives pour empêcher les femmes de voter librement et de se présenter aux élections, les contraindre à démissionner lorsqu'elles sont élues et empêcher les administratrices électorales d'exercer leurs fonctions. L'ONU a signalé qu'en 2015 en Iraq les femmes éduquées, surtout celles qui s'étaient portées candidates aux élections, risquaient tout particulièrement d'être d'exécutées par des miliciens<sup>29</sup>. De même, la Haute Commission électorale indépendante iraquienne a systématiquement rapporté les actes commis par l'EIL contre ses employés et anciens employés, hommes et femmes. Selon un rapport de février 2016, trois anciennes employées de la Haute Commission ont été arrêtées, brutalisées et exécutées par pendaison à Mossoul. ONU-Femmes fait actuellement l'inventaire des mesures prises pour atténuer la violence à l'égard des femmes dans la vie politique.

#### **Désarmement, démobilisation et réintégration et réforme du secteur de la sécurité**

56. Je réaffirme qu'il importe que le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), ainsi que la réforme du secteur de la sécurité tiennent compte des paramètres du genre, et je salue l'action menée à cet égard par certains États. En Colombie, une stratégie différenciée par sexe a été adoptée pour réintégrer des démobilisés dans 800 communes, ce qui a permis de mieux répondre aux besoins des femmes. Les chiffres relatifs aux programmes de DDR mis en œuvre par l'ONU dans six missions<sup>30</sup> montrent la nécessité de porter une attention soutenue à cette activité. Seuls 12 % des bénéficiaires des programmes de réintégration d'anciens combattants et de jeunes à risque étaient des femmes, contre 26 % en 2014. La participation des femmes était plus élevée en République démocratique du Congo (32 %) et en Haïti (27 %). J'encourage tous les acteurs à mesurer non seulement le pourcentage de femmes bénéficiaires, mais également la proportion des fonds qu'elles reçoivent. Il importe de donner la priorité à la mise en œuvre des engagements relatifs aux femmes et à la paix et la sécurité dans le cadre du

<sup>28</sup> PNUD, *Gender Equality in Public Administration* (juin 2014), disponible en anglais uniquement à l'adresse [www.undp.org/gepa](http://www.undp.org/gepa).

<sup>29</sup> Samuel Smith, « UN: ISIS killing educated women, especially politicians », *Christian Post* (21 janvier 2015), disponible en anglais uniquement à l'adresse <http://www.christianpost.com/news/un-isis-killing-educated-women-especially-politicians-already-killed-3-female-lawyers-this-month-132915/#BmS8bDvpGZFaKzbl.99>.

<sup>30</sup> République centrafricaine, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Somalie, Haïti et Soudan.

processus de DDR en République centrafricaine. Il est également essentiel de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans les processus de DDR informels, tels que ceux visant à prévenir l'extrémisme violent, à réduire les violences intracommunautaires et à favoriser la stabilisation, et d'autres efforts de prédésarmement. De même, bien que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la réforme du secteur de la sécurité fasse maintenant partie des engagements politiques, des failles subsistent en ce qui concerne les évaluations initiales ainsi que la mise en œuvre et le suivi des initiatives. Il faut vérifier les antécédents de tous les membres du secteur de la sécurité pour s'assurer qu'aucun d'entre eux n'a jamais commis de crimes contre des femmes dans des situations de conflit, notamment des violences sexuelles et sexistes.

57. Je me félicite de l'engagement renforcé souscrit en vue de remédier aux conséquences déstabilisantes du transfert illicite, de l'accumulation et de l'usage détourné des armes légères et de petit calibre, notamment pour les femmes et les filles. Les effets du Traité sur le commerce des armes ont commencé à se faire sentir en 2015. Plusieurs organisations de la société civile et, dans certains pays, des parlementaires ont invoqué ce traité dans leurs campagnes de sensibilisation. À la fin de 2015, 79 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré. Afin d'aider les États à le mettre en œuvre, le Bureau des affaires de désarmement a élaboré un guide pratique consultable en ligne<sup>31</sup>. Conformément à l'article 7 4), les risques de violences sexistes constituent un critère essentiel des évaluations qui précèdent les autorisations octroyées aux États parties pour toute exportation d'armes classiques visées dans le Traité. Je réitère les recommandations que j'ai formulées dans mon rapport sur la question (S/2015/289), notamment celle se rapportant à la nécessité de garantir l'entière participation des femmes à la lutte contre les transferts illicites.

58. La disponibilité des données relatives à l'existence de mécanismes nationaux permettant de contrôler les transferts illicites d'armes légères et de petit calibre reste inégale<sup>32</sup>. Entre 2014 et 2016<sup>33</sup>, 80 États ont contribué volontairement aux rapports réalisés dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. 66 % d'entre eux ont indiqué avoir des agences de coordination nationale sur les armes légères et de petit calibre, 95 % un point focal national et 92 % une législation sur les armes. Sur les 11 pays en situation de conflit ou d'après conflit qui ont contribué aux rapports, 8 (soit 72 %) ont indiqué avoir des agences de coordination nationale (contre 66 % en 2013), 11 (soit 100 %) un point focal national et 10 (soit 91 %) une législation dans ce domaine, ce qui représente une augmentation par rapport aux 44 % enregistrés pour la période précédente.

59. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre en Asie et dans le Pacifique et le Centre en Amérique latine et dans les Caraïbes appuient les activités de promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes aux prises de décisions. Ce dernier Centre régional a mis au point un outil d'évaluation des risques sexospécifiques liés aux transferts

<sup>31</sup> Disponible en anglais uniquement à l'adresse <https://www.un.org/disarmament/convarms/att/>.

<sup>32</sup> Les données pour cet indicateur sont recueillies chaque année dans le but de faire le suivi de l'application de la résolution 1325 (2000).

<sup>33</sup> Les rapports sur le Programme d'action sont établis sur une base biennale, la plupart des pays les publiant les années paires.

d'armes classiques dans le cadre de l'application du Traité sur le commerce des armes.

60. Je réaffirme l'importance de l'initiative qu'a prise le Bureau des affaires de désarmement d'élaborer un plan d'action pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes (établi en 2003, puis mis à jour en 2014 et 2016). Ce plan vise principalement à faciliter les progrès en matière de désarmement et repose sur l'hypothèse que les efforts de désarmement pourraient être renforcés si l'on parlait de l'analyse des facteurs propres à chaque sexe. Dans cet esprit, je me félicite que ce bureau ait pris l'initiative d'élaborer en 2016 un programme de formation sur les femmes et la paix et la sécurité à l'intention de l'ensemble du personnel.

### **Accès des femmes à la justice**

61. Des progrès notables ont été réalisés récemment en matière de responsabilité pénale pour les crimes sexuels et sexistes commis dans les situations de conflit. En mars 2016, la Cour pénale internationale a condamné Jean-Pierre Bemba Gombo pour manquement à empêcher et punir les viols, meurtres et pillages perpétrés par ses troupes en République centrafricaine en 2002 et 2003. Il s'agissait de la première condamnation prononcée par la Cour pour des chefs d'accusation liés à des violences sexuelles et sexistes. En mai 2016, les Chambres africaines extraordinaires au Sénégal, avec l'appui de l'Union africaine, ont reconnu l'ancien Président tchadien Hissène Habré coupable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, dont le viol et l'esclavage sexuel. C'était la première fois que le tribunal d'un pays poursuivait un ancien dirigeant d'un autre pays pour des violations des droits de l'homme, et la première fois qu'un chef d'État devait répondre du crime de viol en droit international. En février 2016, un tribunal guatémaltèque a reconnu deux anciens militaires coupables de crimes contre l'humanité dans une affaire impliquant 11 femmes autochtones Q'eqchi' qui avaient subi des violences sexuelles et avaient été victimes d'esclavage domestique à la base militaire de Sepur Zarco durant le conflit armé qui a touché le Guatemala. C'était la première fois qu'un tribunal national examinait des charges d'esclavage sexuel durant un conflit armé, un crime en droit international. Ces trois affaires exemplaires montrent que les efforts déployés pendant des décennies par des avocats, des militants et des survivants pour que justice soit rendue aux victimes de violences sexuelles et sexistes portent maintenant leurs fruits. Pourtant, de manière générale, l'accès des femmes à la justice reste terriblement inadéquat.

62. L'ONU, les États Membres et la société civile doivent faire en sorte que l'incrimination pénale des violences sexuelles et sexistes commises en situation de conflit continue de gagner du terrain. Pour ce faire, un appui politique et financier continu sera nécessaire. Le fichier d'experts sur les violences sexuelles et sexistes géré par ONU-Femmes et le mécanisme de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice ont permis d'obtenir des résultats. En 2015, 25 experts ont été déployés pour fournir un appui, notamment aux autorités nationales, dans le cadre global des enquêtes et des procédures d'établissement des responsabilités.

63. Les Nations Unies ont continué de soutenir la recherche des responsabilités en confiant des investigations internationales à des commissions d'enquête et à des missions d'établissement des faits, considérées comme des outils importants pour documenter les crimes, établir les faits historiques et ouvrir la voie à une justice d'après conflit appropriée et à des nouvelles mesures d'incrimination des auteurs

(voir S/2015/716, par. 60). En 2015, le Conseil des droits de l'homme a reçu des rapports établis par des commissions d'enquête sur l'Érythrée (A/HRC/29/42), la République arabe syrienne (A/HRC/28/69 et A/HRC/30/48) et le conflit de Gaza en 2014 (A/HRC/29/52) et par des missions d'établissement des faits sur l'Iraq (A/HRC/28/18) et Boko Haram (A/HRC/30/67). ONU-Femmes a continué de dispenser des conseils en matière d'égalité hommes-femmes à toutes les commissions d'enquête et à de nombreuses missions d'établissement des faits dirigées par le HCDH, qui a œuvré en vue de renforcer les capacités d'intégration de la problématique hommes-femmes de ces organes. Ces efforts ont apporté des éléments aux conclusions des rapports finals des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits sur la violence sexuelle et sexiste. En 2016 par exemple, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a déclaré que l'EIIL avait perpétré un génocide en commettant des actes visant à détruire la communauté yézidi, avec notamment des faits de viol et d'esclavage sexuel, et en imposant des mesures pour prévenir les naissances dans cette population. Il est essentiel de documenter ces crimes pour que leurs auteurs aient à en répondre. Je continue d'encourager les États Membres, les donateurs et les organisations régionales à tirer parti des fichiers existants regroupant des professionnels qualifiés qui peuvent être déployés immédiatement, tels que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et le fichier d'ONU-femmes et de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, pour garantir que les enquêtes et le recueil de preuves sur ces crimes motivés par la haine puissent intervenir rapidement comme il convient et que la justice soit à terme rendue [voir S/2016/361, par. 91 h)]. Un expert figurant dans ce fichier a été envoyé à Djouba pour apporter son aide dans le cadre de l'enquête spéciale indépendante menée sur les violences commises dans la ville en juillet 2016.

64. Dans mes précédents rapports, j'ai demandé des mesures de justice qui s'attaquent à l'ensemble des violations des droits fondamentaux de la femme (voir S/2013/525, par. 48). Les commissions de la vérité fournissent les moyens de lutter contre les injustices historiques et les violations des droits de l'homme commises en situation de conflit, notamment les atteintes socioéconomiques en général. Actuellement, l'ONU apporte son soutien à deux commissions de la vérité, au Mali et en Tunisie. Au 31 décembre 2015, ces commissions, dotées de mandats clairs en ce qui concerne les violences sexuelles et sexistes, comptaient 34,6 % de femmes.

65. Comme indiqué dans la note d'orientation de 2015 du Secrétaire général sur les réparations relatives aux violences sexuelles liées aux conflits, les programmes de réparation offrent le moyen de faire justice aux victimes et de corriger les inégalités hommes-femmes susceptibles d'entraîner des violations et d'en aggraver les conséquences. Plusieurs pays créent ou mettent en place des programmes de ce type. En 2015 par exemple, le Pérou a établi un registre des victimes des mesures de stérilisation forcée appliquées dans ce pays entre 1998 et 2002. Les personnes y figurant bénéficieront à titre gracieux d'une assistance judiciaire, d'un soutien psychologique et de soins de santé. En 2015, le Kosovo<sup>34</sup> a approuvé une nouvelle loi en faveur des survivants des violences sexuelles et sexistes commises en situation de conflit, l'idée étant de les recenser et de leur donner le statut officiel de

---

<sup>34</sup> Les références au Kosovo s'entendent dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

victimes de guerre titulaires de certains avantages, dont une pension mensuelle. L'ONU aide maintenant le bureau du Premier ministre kosovar à mettre au point un plan de réparation transformateur et complet pour ces survivants.

66. Pour de nombreuses femmes, la fin d'un conflit n'est pas synonyme de sécurité accrue, car les violences qui leur sont faites ont tendance à culminer en période de consolidation de la paix, et les institutions chargées de faire respecter l'état de droit sont trop fragiles pour leur venir en aide. L'ONU et les organisations régionales doivent continuer à travailler en partenariat avec les États Membres pour garantir l'accès à la justice des victimes des violences commises en période d'après conflit, et faire en sorte que les institutions garantes de l'état de droit soient en mesure de répondre aux besoins des femmes. Entre août 2015 et mai 2016, la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, une initiative conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du PNUD, en partenariat avec le HCDH, ONU-Femmes, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, a défendu l'idée de concevoir et mettre en place en République centrafricaine une Cour pénale spéciale qui intégrerait les paramètres du genre dans toutes ses activités et accorderait la priorité aux investigations sur les violences sexuelles et sexistes. La Cellule a également mis sur pied des programmes conjoints et des équipes promouvant la primauté du droit, en prévoyant des fonds et des activités pour renforcer l'accès des femmes à la justice et améliorer les conditions de sécurité en Haïti, au Mali, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et dans l'État de Palestine. Il s'agit notamment soutenir les organisations de femmes et les groupes Égalité des sexes des institutions de l'état de droit; de créer des services spécialisés dans la problématique hommes-femmes et des dispositifs d'orientation à l'usage des victimes de violences sexuelles et sexistes; d'évaluer les législations pour en éliminer les dispositions discriminatoires; de superviser les systèmes de justice informels. Un exemple d'appui apporté par un État Membre à un autre à cet égard est l'assistance que l'Australie a fournie au Groupe d'intervention en faveur des personnes vulnérables des forces nationales de police du Timor-Leste pour enquêter sur des violences sexistes, en proposant un soutien aux infrastructures et un mentorat.

### **Transitions sensibles à la problématique hommes-femmes**

67. Il est essentiel de recenser les besoins en matière de consolidation de la paix et de reconfigurer la présence des Nations Unies sur le terrain en période de transition et de retrait des opérations de paix, car le risque de reprise des hostilités augmente souvent à ce moment précis. Pour assurer des transitions sans heurt, il faut analyser les conflits conjointement, définir les résultats attendus, faire des planifications stratégiques et mobiliser des ressources. En 2015, les missions de maintien de la paix en Côte d'Ivoire (ONUCI), au Libéria (MINUL) et en Haïti (MINUSTAH) étaient en cours de retrait. Les trois évaluations de 2015 concernant la paix et la sécurité ont fait ressortir la nécessité d'intégrer les considérations et les analyses de genre dans ces processus, tout en veillant à ce que les organismes des Nations Unies et les partenaires nationaux disposent des capacités adéquates pour appuyer les fonctions liées à l'égalité des sexes, aux femmes et à la paix et la sécurité. En réponse aux recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, ONU-Femmes et le Département des

opérations de maintien de la paix ont réalisé une étude sur les bonnes pratiques propres à guider la définition des politiques relatives aux femmes et à la paix et la sécurité au cours des périodes de transition. Cet accompagnement sera prodigué à titre expérimental dans des contextes de transition et sera assorti d'un soutien technique.

## **E. Initiatives visant à suivre la mise en œuvre et faire progresser les résultats**

68. Les États, en leur qualité de Membres de l'ONU et d'organisations régionales, parties aux conflits, donateurs, fournisseurs de contingents et de forces de police destinés aux opérations de maintien de la paix ou acteurs politiques dans tel ou tel conflit ou telle ou telle région, restent les acteurs les plus influents de la mise en œuvre du programme en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité. Il leur incombe au premier chef de faire en sorte que les engagements relatifs à ce programme pris à l'échelle internationale soient pris en compte dans les politiques et les législations nationales. À cet égard, je salue l'initiative de l'Espagne de mettre en place un Réseau des centres de coordination nationaux qui traitent des questions se rapportant aux femmes et la paix et la sécurité et je me félicite que la réunion inaugurale ait eu lieu en septembre 2016.

69. Depuis mon précédent rapport, 11 pays ou territoires ont adopté des plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité, ce qui porte le total à 63<sup>35</sup>. Parmi ces pays, neuf ont adopté un plan de deuxième génération et cinq ont adopté un plan de troisième génération. On dénombre également 45 plans (70 %) dotés d'un cadre de suivi assorti d'un indicateur de progrès et 16 plans (25 %) qui disposent d'un budget d'exécution spécifique, en légère augmentation par rapport à 2014 (23 %). Ainsi, le troisième plan d'action adopté par la Norvège met davantage l'accent sur les résultats et l'application du principe de responsabilité que les plans précédents : il dispose de fonds affectés à sa réalisation, destinés notamment aux organisations de la société civile qui s'occupent des questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, et prévoit que quatre ministères rendent des comptes tous les ans en utilisant une série d'indicateurs.

70. Le programme mis en œuvre à l'échelle locale par le Global Network of Women Peacebuilders, à travers lequel les autorités locales établissent des plans d'action locaux ou intègrent leurs engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité à leur plan de développement communautaire, reste un outil essentiel à la mise en pratique des politiques. Il est actuellement en cours dans les 11 pays suivants : Burundi, Colombie, Kenya, Népal, Libéria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Serbie et Soudan du Sud. Le

<sup>35</sup> En mai 2016, ces pays étaient les suivants : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Islande, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Lituanie, Mali, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Paraguay, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Kosovo et État de Palestine.

nombre de cas de violence sexuelle et de violence sexiste a diminué dans les collectivités ougandaises qui ont adopté des plans d'action locaux.

71. Plusieurs États, prenant appui sur l'expérience et les bonnes pratiques d'autres pays, élaborent, examinent ou adoptent actuellement des plans d'action de première, deuxième ou troisième génération. Le troisième plan d'action adopté par la Suède met à profit les résultats des consultations directes menées dans des pays touchés par un conflit ou qui en sortaient. En juillet 2016, plus de 80 participants venus de 17 pays se sont réunis à Bangkok dans le cadre du Colloque régional pour l'Asie et le Pacifique sur les plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la sécurité pour partager leurs connaissances sur les moyens d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'examiner les plans d'action de manière efficace, et pour examiner les priorités et les problèmes nouveaux propres à la région, en particulier la prévention de la violence, les changements climatiques et les déplacements. Les participants au colloque ont cité les éléments suivants comme étant essentiels à la mise en œuvre efficace des plans d'action : un leadership fort, la participation de tous les acteurs concernés, un financement solide et l'existence de systèmes de suivi et d'évaluation efficaces.

72. Les conclusions de l'examen de haut niveau réalisé en 2015 ont réaffirmé les rôles centraux du droit fondamental des femmes à la paix et à la sécurité et des organes des droits de l'homme dans l'application du principe de responsabilité en cas de violation des droits des femmes commise dans une région touchée par un conflit. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, en réponse aux violations présumées des droits de l'homme qui leur ont été signalées, les mécanismes des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ont adressé 532 communications à 123 États et 13 acteurs non étatiques. Sur ce total, 23 communications ont été envoyées à des pays ou des territoires faisant l'objet d'un examen<sup>36</sup>. Elles concernaient des cas de viols et autres formes de violence sexuelle, des enlèvements et des mariages forcés des filles, des crimes d'honneur, des lois à caractère discriminatoire, des meurtres, des menaces ou des représailles à l'encontre des femmes défenseurs des droits de l'homme, des cas d'arrestation et de détention de femmes défenseurs des droits de l'homme, de traite des êtres humains, de tests de virginité et de déni des droits relatifs à la santé sexuelle et à la santé en matière de reproduction.

73. J'accueille avec satisfaction le recours de plus en plus répandu au processus d'examen au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de sorte d'engager le dialogue avec les États sur la manière dont ils mettent en œuvre le programme, en particulier la recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce comité a fait référence à la recommandation générale n° 30 dans trois des quatre conclusions qu'il a formulées en 2015 au sujet de pays touchés par un conflit. Il exhorte le Libéria à procéder à l'examen de son plan d'action national et demande au Liban et à Madagascar d'en

<sup>36</sup> Les données relatives à cet indicateur sont rassemblées tous les ans de sorte d'assurer un suivi de l'application de la résolution 1325 (2000).

adopter un<sup>37</sup>. Il doit continuer d'examiner les programmes en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité et recommander des mesures concrètes en faveur sa mise en œuvre, concernant notamment les obligations extraterritoriales, au titre de la Convention, des États qui ne sont pas en conflit armé, de leur participation en tant que tierces parties aux processus de paix et la conclusion d'accords commerciaux avec des pays touchés par un conflit (voir CEDAW/C/GC/30, par. 9).

74. Le Conseil des droits de l'homme fait partie des instances au sein desquelles il est possible d'aborder les questions relatives à l'application du principe de responsabilité des États Membres. En 2015, neuf pays touchés par un conflit ou qui en sortaient ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'examen périodique universel et se sont vu adresser des questions, des observations et des recommandations relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, qui portaient notamment sur la violence sexuelle, la participation des femmes à la vie politique et l'adoption de plan d'action nationaux. Les comités nationaux des droits de l'homme jouent un rôle crucial dans la transposition des normes internationales et leur mise en pratique au niveau local. En Afghanistan, par exemple, la Commission afghane indépendante des droits de l'homme est dotée d'un Groupe des droits de la femme et a enquêté, entre 2002 et 2015, sur quelque 29 947 cas de violence à l'encontre des femmes<sup>38</sup>. En juin 2016, parmi les 34 pays et territoires examinés, 16 disposaient d'une institution nationale des droits de l'homme accréditée bénéficiant du statut A ou B et 1 disposait d'un organisme de médiation<sup>39</sup>.

75. Au niveau régional, l'importance accordée aux femmes et à la paix et à la sécurité a continué d'augmenter. En mai 2016, neuf organisations régionales<sup>40</sup> avaient adopté des cadres spéciaux de mise en œuvre, parmi lesquels des plans d'action régionaux sur les femmes et la paix et la sécurité, contre cinq en 2015. Comme le montrent l'augmentation du nombre de plans d'action nationaux, le suivi de leur mise en œuvre et l'amélioration du partage de connaissances, les engagements pris au niveau régional favorisent la mise en œuvre de plans d'action au niveau national. Citons par exemple la formulation par la Commission de l'Union africaine d'un cadre continental de résultats pour suivre l'application des plans d'action.

76. Les données disponibles sur la représentation des femmes dans les organisations régionales montrent que la parité des sexes aux postes de responsabilité n'est pas atteinte<sup>41</sup>. En décembre 2015, moins de 25 % des postes de cadre supérieur<sup>42</sup> (au Siège et dans les bureaux extérieurs) des organisations

<sup>37</sup> CEDAW/C/LBR/CO/7-8 (Libéria), CEDAW/C/LBN/CO/4-5 (Liban) et CEDAW/C/MDG/CO/6-7 (Madagascar). La recommandation générale n° 30 n'a pas été mentionnée dans les conclusions relatives au Kirghizstan.

<sup>38</sup> Données disponibles à l'adresse [www.aihrc.org.af/home/introduction](http://www.aihrc.org.af/home/introduction).

<sup>39</sup> Les données relatives à cet indicateur sont collectées tous les ans pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000). Les informations relatives à la procédure d'accréditation sont disponibles à l'adresse <http://nhri.ohchr.org/EN/Pages/default.aspx>.

<sup>40</sup> Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, Union européenne, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Forum des Îles du Pacifique, Union africaine, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ligue des États arabes et Autorité intergouvernementale pour le développement.

<sup>41</sup> Les données relatives à cet indicateur sont collectées tous les ans pour suivre l'application de la résolution 1325 (2000).

<sup>42</sup> Comprend les fonctionnaires en poste au Siège, les représentants et les envoyés spéciaux, les directeurs des bureaux de pays, les chefs de mission et les médiateurs.

interrogées<sup>43</sup> étaient occupés par des femmes. La représentation des femmes à ces postes est généralement inférieure dans les bureaux extérieurs. Dans la majeure partie des organisations interrogées, presque aucune femme n'occupait un poste de représentante ou d'envoyée spéciale. J'encourage les organisations au sein desquelles la représentation des femmes aux postes de responsabilité est faible ou en baisse à envisager d'adopter des mesures spéciales temporaires et d'autres types de mesures volontaristes afin de favoriser l'accès des femmes aux postes de direction, tant à leur siège que sur le terrain.

### **Mesures prises par l'ONU**

77. L'ONU doit établir et appliquer les règles et les normes mondiales relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. À ce titre, les trois examens concernant la paix et la sécurité ont conduit à la formulation de recommandations intégrant la dimension du genre et destinées à permettre à l'Organisation d'améliorer la cohérence, la coordination, le leadership, l'équilibre entre les sexes et la connaissance de la problématique hommes-femmes. Je travaille en collaboration avec les hauts responsables de l'Organisation afin d'en assurer le suivi efficace et de garantir la mise en place d'initiatives visant à renforcer l'application du principe de responsabilité, notamment sous la forme d'engagements et d'indicateurs figurant dans les contrats de mission 2016 des hauts fonctionnaires.

### **Représentation**

78. Au cours de mes deux mandats, j'ai procédé à la nomination de plusieurs femmes à des postes de haute responsabilité à l'ONU, dont cinq représentantes spéciales à la tête d'une opération de paix et la première femme commandant de l'histoire de l'Organisation. Toutefois, force est de reconnaître que l'objectif de parité des sexes n'est pas atteint, notamment au niveau de la direction. Au 31 décembre 2015, le pourcentage d'opérations de paix dirigées par une femme était de 25 %, inchangé par rapport à 2014, et à peine plus élevé qu'en 2010 (18 %). Les femmes occupent davantage de postes de direction dans les missions de maintien de la paix (en 2015, 31 % des 16 missions étaient dirigées par une femme) que dans les missions politiques spéciales (une seule des 10 missions était dirigée par une femme). La proportion de femmes occupant un poste de directrice-adjointe a également baissé entre 2014 et 2015 (de 24 % à 18 %) et est retombée aux niveaux de 2012 et 2013, qui étaient à peine plus élevés que celui de 2010 (15 %).

79. Je suis préoccupé par les données les plus récentes dont nous disposons, qui indiquent une stagnation, voire une régression de la représentation des femmes au sein des missions sur le terrain. En 2015, seuls 23 % des postes des catégories des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (P-2 à D-2) au sein des opérations de paix étaient occupés par des femmes, en baisse par rapport à 2014 (25 %). Dans les opérations de maintien de la paix, la proportion de femmes occupant un poste de haute responsabilité a légèrement augmenté entre 2011 et 2015 (de 21 % à 23 %), ce qui représente toutefois une baisse significative par rapport à

---

<sup>43</sup> Union africaine, Commonwealth, Conseil de l'Europe, Groupe de travail du Conseil de l'Union européenne sur les droits de l'homme, Autorité intergouvernementale pour le développement, Ligue des États arabes, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation des États américains, Organisation de la coopération islamique et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

la proportion record atteinte en 2014 (33 %). De même, les femmes occupaient, en 2011, 18 % des postes entre les niveaux P-5 et D-2 au sein des missions politiques spéciales. Aujourd'hui, elles en occupent 24 %, une proportion également en baisse par rapport à celle enregistrée en 2014 (29 %). La comparaison des données relatives à l'ensemble des catégories professionnelles montre que les femmes sont davantage représentées dans la catégorie des administrateurs de rang inférieur. Par ailleurs, en 2015, huit des 31 coordonnateurs résidents (26 %) dépêchés dans un pays touché par un conflit ou en situation d'après conflit étaient des femmes. Ainsi qu'il a été souligné dans les rapports sur l'avenir des opérations de paix (S/2015/682) et sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716), parus en 2015, briser les plafonds de verre au sein de l'Organisation reste une priorité de tout premier rang.

80. Parmi les initiatives prises pour améliorer l'équilibre hommes-femmes sur le terrain figurent notamment l'organisation par le Département de l'appui aux missions d'une campagne d'information ciblée destinée à identifier et attirer des candidates potentielles, originaires en particulier d'États Membres sous-représentés, et le lancement de projets tel que la filière de sélection de femmes qualifiées en vue de leur recrutement à des postes de direction. De plus, les considérations du genre sont de mieux en mieux intégrées aux processus de sélection aux postes de haut niveau. Il s'agit d'éviter la constitution d'équipes exclusivement masculines, de présélectionner au moins une femme par entretien et de placer au moins une femme dans chaque jury d'entretien. Je demande à nouveau aux États Membres de communiquer à l'Organisation des profils de candidates qualifiées et de nommer davantage de femmes à des postes de responsabilité dans les institutions nationales, dans le cadre d'une action mondiale de promotion du leadership des femmes.

81. Les femmes continuent d'être sous-représentées aux postes de la catégorie des administrateurs, tant dans les opérations de paix que dans l'ensemble des organismes des Nations Unies qui interviennent en période de conflit ou au lendemain d'un conflit. La proportion de postes de la catégorie des administrateurs occupés par des femmes restait inférieure à 50 % dans toutes les entités qui ont communiqué des données pour l'année 2015<sup>44</sup>, sauf à ONU-Femmes. Elle se rapprochait de la parité au FNUAP, au PNUD et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, où les femmes occupaient plus de 40 % des postes. Toutefois, aux postes d'administrateur (P-5 à D-2), le déséquilibre entre les sexes s'accroît, exception faite du Fonds international de développement agricole (FIDA) et du FNUAP où les femmes occupaient environ la moitié des postes de cette catégorie. En revanche, au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la proportion de femmes à ces postes n'atteignait pas 15 %. Entre 2014 et 2015, la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur dans une entité intervenant en période de conflit ou d'après conflit a diminué dans presque tous les cas, sauf à l'UNICEF, seul organisme à avoir enregistré une augmentation sensible (de 36 % à 44 %), et au PNUD, où la proportion n'a pas évolué (28 %). Hors postes d'administrateur, la proportion des postes occupés par des femmes à tous les niveaux professionnels est restée relativement stable dans presque toutes les entités. À ONU-Femmes, 75 %

<sup>44</sup> FAO, FIDA, OIM, Bureau de coordination des affaires humanitaires, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), PNUD, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), FNUAP, UNICEF, ONU-Femmes, PAM et OMS.

des postes étaient occupés par des femmes en 2015. La proportion se rapprochait de la parité dans les lieux d'affectation situés dans des pays en situation de conflit ou d'après conflit et s'élevait à 57 %. Par rapport à d'autres entités, les taux de représentation des femmes étaient plus élevés aux postes de direction, avec 79 % pour l'ensemble de ces postes et 65 % des postes dans des lieux d'affectation situés dans un pays en situation de conflit ou d'après conflit.

### **Connaissance de la problématique hommes-femmes**

82. Les conclusions des trois examens concernant la paix et la sécurité ont fait ressortir l'importance de l'expertise technique pour l'application des règles et des normes relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité et ont conduit à la formulation de recommandations destinées à améliorer le dispositif des Nations Unies relatif à la problématique hommes-femmes, tant au Siège que sur le terrain.

83. En décembre 2015, l'ensemble des huit missions de maintien de la paix multidimensionnelles avaient un groupe de la problématique hommes-femmes dirigé par un conseiller spécialiste de la question et les huit missions de maintien de la paix classiques comptaient toutes un responsable de l'égalité des sexes. Conformément à la résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité, les conseillers pour la problématique hommes-femmes du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions se trouvent désormais dans les bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général, afin de permettre un appui technique renforcé.

84. Sur les 10 missions politiques spéciales actives en 2015, six (60 %) disposaient d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes<sup>45</sup>. En 2014, elles étaient 50 %. Tous ces conseillers sont dans les bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général. Toutefois, la plupart des 25 conseillers déployés occupaient des postes d'auxiliaire (niveau P-3 ou inférieur). Seules deux missions (20 %) disposaient d'un conseiller qui occupait un poste P-5 ou de catégorie supérieure, alors qu'on en comptait 50 % en 2014. La proportion des missions qui disposent d'un groupe de la problématique hommes-femmes est en baisse; elle est passée de 100 % en 2013 et 92 % en 2014 à 90 % aujourd'hui.

85. En décembre 2015, 28 conseillers internationaux et 7 conseillers nationaux pour la protection des femmes étaient déployés dans le cadre des opérations de paix en Côte d'Ivoire, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan du Sud. Ils étaient chargés du suivi, de l'analyse et de la communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits. À la date d'établissement du présent rapport, cinq postes étaient à pourvoir, dont les deux postes créés pour le Soudan (Darfour). Les opérations de paix en Afghanistan et au Libéria disposaient d'un groupe pour la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Je demande instamment le déploiement d'experts du même domaine dans d'autres pays touchés par des conflits, notamment en Iraq, où le nombre d'atteintes continue d'augmenter.

---

<sup>45</sup> Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI).

86. En décembre 2015, ONU-Femmes était présente dans 23 pays ou régions<sup>46</sup> en situation de conflit ou d'après conflit et avait des activités d'aide humanitaire, de paix et de sécurité dans 68 pays. En 2015, les équipes de pays des Nations Unies comptaient 71 groupes thématiques Égalité des sexes et 26 groupes interinstitutions, avec un ciblage intégré sur les dimensions du genre et des droits de l'homme; 6 des groupes thématiques et 12 groupes interinstitutions supplémentaires sont intervenus dans des situations de conflit ou d'après conflit<sup>47</sup>. Ils peuvent promouvoir la cohérence et fournir un appui coordonné aux États Membres. Je soutiens l'appel lancé dans la résolution 2242 (2015) en faveur du resserrement des relations de travail dans le système des Nations Unies. J'accueille avec satisfaction les initiatives conjointes déjà en cours et je tiens à souligner l'importance de la collaboration à l'échelle du système entre les entités chargées d'exécuter le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

### Travaux du Conseil de sécurité

87. Je me félicite des mesures prises par le Conseil de sécurité pour donner suite aux engagements énoncés dans ses résolutions 2122 (2013) et 2242 (2015) en faveur d'une intégration plus systématique de la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans ses travaux<sup>48</sup>. Les réunions du nouveau Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, créé par le Conseil à l'issue de l'examen de haut niveau de 2015, constituent un outil supplémentaire à cette fin. Au premier semestre de 2016, le Groupe informel d'experts s'est réuni pour examiner l'évolution de la situation des femmes et de la paix et de la sécurité en Afghanistan (S/2016/673), en République centrafricaine (S/2016/672), en Iraq (S/2016/683) et au Mali (S/2016/682).

88. Une série de considérations liées à la problématique hommes-femmes ont été portées à l'attention du Conseil en 2015, notamment dans le cadre d'exposés de la Secrétaire générale adjointe chargée d'ONU-Femmes, de ma Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de représentants de la société civile. Bien que tous les rapports thématiques adressés au Conseil fassent référence aux femmes et à la paix et à la sécurité, je considère que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour veiller à ce que l'analyse des disparités entre les sexes soit prise en compte dans tous les débats, rapports et exposés, notamment dans les rapports sur la situation d'un pays donné<sup>49</sup>. J'engage le Conseil à demander que des renseignements sur l'évolution de la problématique hommes-femmes lui soient systématiquement fournis dans le cadre de toutes les questions et situations inscrites à son ordre du jour.

<sup>46</sup> Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Haïti, Iraq, Kirghizistan, Liban, Libéria, Mali, Myanmar, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Ukraine, Yémen et État de Palestine.

<sup>47</sup> Données provenant du Système de gestion de l'information du Groupe des Nations Unies pour le développement. Les données disponibles concernent 131 équipes de pays des Nations Unies.

<sup>48</sup> Des données sont recueillies chaque année pour l'indicateur relatif au nombre et au type de mesures prises par le Conseil de sécurité en application de sa résolution 1325 (2000).

<sup>49</sup> Note d'orientation préparée par le Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes et la paix et la sécurité, intitulée « Mapping women, peace and security in the UN Security Council: (2015) », disponible à l'adresse [http://womenpeacesecurity.org/media/pdf-NGOWG\\_MappingWPS\\_PolicyBrief\\_2015.pdf](http://womenpeacesecurity.org/media/pdf-NGOWG_MappingWPS_PolicyBrief_2015.pdf).

89. En 2015, 123 rapports ont été présentés au Conseil de sécurité, dont 47 rapports périodiques soumis par des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales<sup>50</sup>. Bien que les 22 rapports des missions politiques spéciales et les 25 rapports des missions de maintien de la paix fassent référence aux femmes et à la paix et à la sécurité, j'estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que les constats établis dans les rapports et les exposés aboutissent à des recommandations concrètes.

90. Compte tenu du fait qu'il établit, examine et proroge le mandat des opérations de paix, le Conseil est en mesure d'assurer le suivi de la mise en œuvre de sa résolution 1325 (2000). En 2015, les mandats de huit opérations de maintien de la paix<sup>51</sup> et de quatre missions politiques spéciales<sup>52</sup> comportaient des tâches en rapport avec les femmes et la paix et la sécurité<sup>53</sup>. Je me félicite de l'accent mis par le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix sur l'analyse des disparités entre les sexes en 2016 au moyen de directives révisées, d'orientations et de formations. Les négociations budgétaires qui ont lieu lors des réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale sont essentielles pour s'assurer que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales ont les moyens de faire de la problématique hommes-femmes une question transversale dans l'ensemble de leurs activités.

91. En 2015, le Conseil de sécurité a adopté 64 résolutions et publié 26 déclarations de son président. Sur les 64 résolutions, 42 (65,5 %) contenaient des dispositions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, ce qui représente un pourcentage similaire à celui des années précédentes. La plupart de ces dispositions concernaient les violences sexuelles liées aux conflits, les autres ayant trait à d'autres violations des droits fondamentaux des femmes et aux obstacles à leur participation à la vie politique. Des préoccupations ont en outre été exprimées au sujet des violations des droits fondamentaux des femmes et des filles en lien avec l'extrémisme violent et le terrorisme<sup>54</sup>.

92. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité s'est engagé à veiller à ce que les groupes d'experts concernés des comités de sanctions aient les compétences requises en matière de problématique hommes-femmes. Au 31 décembre 2015, les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire faisaient partie des critères de désignation énoncés

<sup>50</sup> Dans leurs rapports périodiques au Conseil de sécurité, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix communiquent chaque année des informations relatives à l'indicateur intitulé « présentation au Conseil de sécurité de données sur les violations des droits des femmes et des filles dans les rapports périodiques des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies ».

<sup>51</sup> MINUSCA, ONUCI, Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), MONUSCO, MINUSTAH, MINUL, Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS).

<sup>52</sup> MANUA, BINUGBIS, MANUSOM et Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS).

<sup>53</sup> Ces mandats peuvent être consultés à l'adresse <http://www.un.org/fr/sc/repertoire/data.shtml>.

<sup>54</sup> Le Conseil de sécurité s'est notamment dit préoccupé par le fait que les actes de violence sexuelle et sexiste s'inscrivent notamment parmi les objectifs stratégiques et dans l'idéologie de certains groupes terroristes (voir S/PRST/2015/25).

dans 8 des 16 régimes de sanctions (56 %)<sup>55</sup>, et 5 régimes (31 %) mentionnaient spécifiquement les actes impliquant des violences sexuelles à l'égard des femmes ou des violations de leurs droits fondamentaux<sup>56</sup>. En 2015, au moins deux personnes ont été inscrites sur des listes de comités des sanctions pour de telles infractions. Sur les 16 rapports de groupes d'experts en rapport avec les régimes de sanctions présentés au Conseil en 2015, 11 (69 %) faisaient état de violations des droits fondamentaux des femmes, de violence sexuelle et sexiste ou du sort réservé aux femmes dans les groupes armés.

93. En 2015, le Conseil de sécurité a mandaté deux missions sur le terrain<sup>57</sup> : l'une en Haïti en janvier et l'autre au Burundi, en République centrafricaine et en Éthiopie en mars. Bien que les considérations liées aux femmes et à la paix et à la sécurité ne fassent pas partie du mandat de la mission en Haïti, des informations ont été communiquées à ce sujet dans l'exposé des constatations. Le mandat, le rapport et l'exposé de la mission menée en Afrique au mois de mars faisaient spécifiquement référence à cette question, et des rencontres ont été organisées avec des groupes de femmes dans le cadre des deux missions. J'engage le Conseil à intégrer systématiquement les questions liées à la problématique hommes-femmes dans le mandat de ses missions d'évaluation et à assurer le suivi des priorités définies lors de ses travaux consacrés aux différents pays et de ceux du Groupe informel d'experts sur les femmes et la paix et la sécurité.

94. Des échanges directs avec la société civile et les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix sont essentiels pour éclairer les travaux du Conseil de sécurité, lequel devrait respecter son engagement, exprimé dans sa résolution 2242 (2015), d'inviter la société civile, y compris les organisations de femmes, à lui présenter des exposés sur les considérations propres à tel ou tel pays et dans les domaines thématiques pertinents. En août 2016, aucun représentant de la société civile n'avait encore été invité à assister aux exposés consacrés aux différents pays. En 2015, des représentantes de la société civile venues d'Iraq, de Libye, du Nigéria, de République démocratique du Congo et de Somalie avaient néanmoins pris la parole devant le Conseil au cours des débats publics sur les femmes et la paix et la sécurité, la protection des civils, les violences sexuelles liées aux conflits, la traite des êtres humains et la protection des journalistes<sup>58</sup>.

#### **Financement du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité**

95. Alors que le coût humain, environnemental et économique des conflits est considérable, les fonds investis pour les prévenir et empêcher leur récurrence sont excessivement modestes. En adoptant le Programme 2030, les États Membres ont reconnu l'existence d'un lien entre la paix et le développement durable et ont réaffirmé que, sans respect des droits de l'homme, aucun de ces deux objectifs ne pourrait être atteint. Je compte sur les gouvernements nationaux et les acteurs du

<sup>55</sup> Visant la Côte d'Ivoire (aujourd'hui abrogé), la Libye, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

<sup>56</sup> République centrafricaine, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan et Soudan du Sud.

<sup>57</sup> Voir notamment les documents parus sous les cotes S/2015/40, S/PV.7372, S/2015/162, S/2015/503 et S/PV.7407.

<sup>58</sup> Voir les documents parus sous les cotes S/PV.7533, S/PV.7374, S/PV.7428, S/PV.7585 et S/PV.7450.

développement pour concrétiser ces engagements. Je me réjouis en outre que l'on reconnaisse, au Conseil de sécurité et ailleurs, que les initiatives de consolidation de la paix ont besoin d'un financement suffisant, prévisible et durable, comme constaté dans la résolution 2282 (2016) du Conseil, et qu'il est notamment nécessaire d'investir davantage en faveur de la prévention des conflits et de mieux concrétiser les priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité, comme énoncé dans sa résolution 2242 (2015). Toutefois, les déficits de financement demeurent considérables.

96. Je demeure préoccupé par le détournement des ressources destinées au développement au profit des parties en guerre. Selon les estimations, les dépenses militaires mondiales ont atteint 1,6 milliard de dollars (1 634 985 millions de dollars)<sup>59</sup> aux prix courants en 2015, une somme qui représente environ 32 fois le montant total des ressources que les pays donateurs du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont consacré aux pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit par l'intermédiaire de l'aide publique au développement bilatérale sectorielle en 2014<sup>60</sup>. La part représentée par les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit dans les dépenses militaires mondiales est en augmentation et a atteint 2,4 % en 2015, ces dépenses étant souvent supérieures aux ressources allouées aux services publics indispensables.

97. Il est indispensable qu'une plus grande part de l'aide publique au développement sectorielle des pays donateurs du CAD destinée aux pays fragiles soit consacrée à l'égalité des sexes. En 2014, plus de 51 % du total de l'aide fournie par les pays donateurs du CAD a été allouée à des pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, mais 7 % seulement de ce montant était spécifiquement consacré à la paix et à la sécurité, et moins de 1 % ciblait réellement l'égalité des sexes.

98. J'engage les États Membres à poursuivre les investissements axés sur l'égalité des sexes afin de prévenir les conflits, de remédier aux facteurs de fragilité et de consolider la paix. Au Myanmar, le Fonds commun pour la paix appuyé par l'Australie, la Suède et le Royaume-Uni s'est engagé à consacrer au moins 15 % de ses dépenses aux droits des femmes. Environ 13 % de l'aide apportée par la Suède aux pays fragiles en 2015 avait l'égalité des sexes pour principal objectif, de même que 14 % de son aide en faveur du règlement des conflits et du renforcement de la paix et de la sécurité. De nouvelles évolutions positives se font jour, notamment l'engagement pris par l'Australie de consacrer au moins 80 % de l'aide – indépendamment des objectifs initialement visés – à l'avancement de l'égalité des sexes, et l'objectif du Royaume-Uni de destiner au moins 50 % de l'aide aux pays fragiles, avec la ferme intention de veiller à l'exécution des programmes destinés aux femmes et aux filles.

99. J'insiste sur le rôle et la responsabilité des banques de développement, telles que la Banque mondiale, dans la promotion de l'égalité des sexes grâce à un financement direct, et je réaffirme qu'il importe de s'assurer que l'accent est mis sur la l'égalité des sexes lorsque des ressources sont allouées à des pays touchés par un conflit.

---

<sup>59</sup> Données disponibles à l'adresse [www.sipri.org/databases/milex](http://www.sipri.org/databases/milex).

<sup>60</sup> Les derniers chiffres disponibles datent de 2014, car les données officielles de l'aide publique au développement sectorielle sont publiées par l'OCDE de façon différée.

100. Les entités des Nations Unies intervenant dans des situations de conflit et d'après conflit sont de plus en plus nombreuses à évaluer les financements au moyen de systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes (voir E/2016/57). Le Fonds pour la consolidation de la paix a notamment affiché une tendance à la hausse (de 5 % en 2011 à 15,7 % en 2015) qui lui a permis de dépasser pour la première fois l'objectif consistant à consacrer au moins 15 % des ressources à des projets dont l'objectif principal est de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>61</sup>. Le lancement par le Fonds de la troisième Initiative de promotion de l'égalité des sexes en 2016 devrait venir confirmer cette tendance. Cette initiative, qui vise à promouvoir la coordination financière à l'échelle du système des Nations Unies, est désormais associée à la première Initiative pour la promotion des jeunes à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 2250 (2015) et de la participation des jeunes femmes à la consolidation de la paix.

101. Les données sur la question semblent indiquer que les budgets consacrés à ces systèmes de classement ne se sont pas nécessairement traduits par une mise en avant de l'égalité des sexes dans les programmes destinés aux pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit. Je suis préoccupé par l'affaiblissement apparent des initiatives visant à promouvoir l'égalité des sexes et par la tendance générale consistant à considérer cette question comme un objectif important plutôt que principal. Si l'UNICEF, par exemple, a atteint l'objectif de 15 % – puisque 16 % de ses interventions dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit étaient principalement axées sur l'égalité des sexes en 2015 – cette proportion était de 19 % en 2014 et de 23 % en 2013. Dans le cas du PNUD, bien que les financements ayant l'égalité des sexes comme objectif principal ou important aient augmenté de 14 % depuis 2014, seuls 4 % des fonds ont été consacrés à des activités ayant l'égalité des sexes comme objectif principal en 2015, soit une proportion équivalente à celle enregistrée en 2013 et inférieure aux 6 % atteints en 2012. S'il est vrai que les systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes sont un outil indispensable pour assurer la planification et le suivi tenant compte des disparités entre les sexes, une attention accrue est nécessaire pour accroître le nombre d'interventions visant spécifiquement l'autonomisation des femmes et des filles.

102. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui utilise le système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes du Comité permanent interorganisations, exige désormais que les allocations budgétaires soient évaluées à l'aide de ce système avant que les projets soient intégrés aux procédures d'appel du cycle des programmes d'action humanitaire et aux mécanismes de financement de l'action humanitaire dont il assure la gestion. Bien que 95 % des projets examinés dans le cadre d'une étude menée en 2015 sur un échantillon de 18 fonds aient contribué d'une manière ou d'une autre à l'égalité des sexes, 4 % seulement visaient principalement cet objectif, tandis que 57 % abordaient la problématique hommes-femmes en ciblant les besoins particuliers des femmes, des hommes, des filles ou des garçons.

---

<sup>61</sup> Le Fonds pour la consolidation de la paix a récemment actualisé sa méthode de classement pour qu'elle couvre toutes les activités axées sur l'égalité des sexes, en évaluant notamment la part allouée aux mesures tenant compte des disparités entre les sexes dans les projets qui n'ont pas nécessairement la promotion de l'égalité des sexes comme objectif principal.

103. D'importantes disparités sont observées dans l'attention accordée à la problématique hommes-femmes par les entités ayant récemment adopté et commencé à utiliser des systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes pour l'établissement de leurs rapports. En 2015, 53 % du montant des 14 prêts approuvés par le Conseil d'administration du FIDA pour des pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit avait l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour objectif principal, tandis que 20 % de ce montant était destiné à des activités dans lesquelles l'égalité des sexes était considérée comme un objectif important. Dans le cas du PAM, l'égalité des sexes était un objectif important de tous les projets menés dans des pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, et 14 % des ressources opérationnelles avaient été allouées à des activités contribuant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

104. J'accueille avec satisfaction l'initiative prise par le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec ONU-Femmes, aux fins d'élaborer un projet pilote pour évaluer le budget de certaines missions de maintien de la paix. J'engage toutes les entités, y compris celles qui mènent des activités de consolidation de la paix ayant trait à la primauté du droit dans le cadre de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, à mettre l'accent sur le financement tenant compte de la problématique hommes-femmes, en s'attachant notamment à atteindre l'objectif de 15 %, afin de répondre aux besoins des femmes, de renforcer leurs capacités et de promouvoir l'égalité.

105. D'un point de vue global, le total des fonds consacrés à l'égalité des sexes par l'ensemble des entités a augmenté au fil du temps<sup>62</sup>. En 2015, le PNUD a consacré près de 82 millions de dollars à l'égalité des sexes, contre 72 millions en 2014. Sur cette somme, 28 millions ont été alloués au renforcement des institutions en vue d'assurer un accès universel aux services de base – ce qui inclut la consolidation de l'état de droit et l'aide aux victimes de violence sexuelle et sexiste –, 16,5 millions à l'emploi et aux moyens de subsistance dans des situations d'urgence ainsi qu'au relèvement rapide et 15 millions à la promotion de budgets nationaux et de stratégies de développement favorisant l'égalité des sexes. ONU-Femmes a alloué un montant de 41,6 millions à la promotion de l'égalité des sexes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire en 2015, dont 26 millions consacrés à des projets opérationnels en faveur de la paix et de la sécurité et plus de 6 millions à des interventions humanitaires sur le terrain. Ce montant est plus de deux fois supérieur aux 17,7 millions engagés en 2014.

106. Je réaffirme qu'il importe de soutenir les fonds spéciaux tels que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Fonds pour l'égalité des sexes et le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. L'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire<sup>63</sup>, créé à l'issue de l'examen de haut niveau de 2015, est un nouveau mécanisme important

<sup>62</sup> Analyse aux prix courants. Les augmentations périodiques peuvent sembler plus élevées que les augmentations réelles à prix constants.

<sup>63</sup> On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : <http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00>.

destiné à pallier les déficits de financement dans ce domaine. Il a notamment permis de commencer à appuyer des initiatives de consolidation de la paix axées sur les femmes au Burundi et il sera bientôt opérationnel en Colombie, aux Fidji, aux Îles Salomon et en Jordanie. Cette initiative nécessite l'allocation de fonds supplémentaire, et j'engage les États Membres à l'utiliser comme moyen de renforcer la paix, de prévenir les conflits et de mieux cibler les efforts conformément aux engagements pris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire.

### III. Observations finales et recommandations

107. Lors de l'examen de haut niveau de 2015, les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile s'étaient engagés à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et je me réjouis de pouvoir faire mention dans le présent rapport des progrès notables accomplis au cours de l'année écoulée. Toutefois, je demeure préoccupé par le fait que ces résultats ont été insuffisants pour combler les importantes lacunes dont je fais état chaque année. Les cinq domaines prioritaires mentionnés dans mon précédent rapport continuent d'appeler des mesures urgentes.

108. **Mettre la participation et le rôle moteur des femmes au cœur des efforts visant à assurer la paix et la sécurité.** J'insiste une nouvelle fois sur la nécessité de redoubler d'efforts dans ce domaine. Plusieurs exemples remarquables, tels que les pourparlers de paix en Colombie ou les efforts de médiation au niveau local au Burundi et en Ouganda, montrent que les femmes jouent un rôle fondamental en tant qu'agents de changement. Toutefois, les données disponibles montrent que, d'une façon générale, la participation et le rôle moteur des femmes dans le cadre des initiatives visant à assurer la paix et la sécurité ont stagné ou régressé dans de nombreux domaines, notamment la gouvernance au lendemain des conflits et le maintien de la paix, de même que leur représentation au sein même de la direction de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, je continue d'exhorter toutes les parties prenantes à éliminer les obstacles à la participation effective des femmes aux activités de promotion de la paix et de la sécurité, ainsi qu'à suivre attentivement les progrès accomplis dans ce domaine et à faire rapport sur la question. Je reconnais également que les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour avancer plus rapidement vers une représentation équilibrée des sexes dans les effectifs du Siège et des entités présentes sur le terrain.

109. **Protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles pendant et après les conflits.** Malgré les progrès accomplis depuis l'examen de haut niveau, notamment plusieurs poursuites de grande envergure en rapport avec des violences sexuelles liées aux conflits, les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles se poursuivent sans relâche, les atteintes aux droits des femmes étant parfois inscrites dans le programme politique de certains groupes armés et organisations terroristes. Tous les acteurs doivent s'engager de nouveau à honorer leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et du droit des droits de l'homme, à respecter et à promouvoir l'ensemble des droits fondamentaux des femmes, à punir tous les contrevenants, y compris les protagonistes non étatiques et les membres des forces armées, et à protéger celles et ceux qui défendent les droits fondamentaux des femmes et des filles. Les femmes doivent jouer un rôle clef dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de

protection et de prévention et participer pleinement aux efforts résolument déployés par la communauté internationale pour éliminer l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein de l'Organisation.

**110. Instaurer une planification tenant compte de la problématique hommes-femmes assortie d'une obligation de résultats.** La communauté internationale doit faire davantage dans ce domaine. Je salue les efforts mis en œuvre pour tenir compte des besoins et du point de vue des femmes dans la planification et le suivi des activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité, notamment par l'intermédiaire du nouveau Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité créé par le Conseil de sécurité, ainsi que les 11 nouveaux plans d'action nationaux adoptés en 2016. Je me réjouis également qu'un lien ait été établi entre la paix, la sécurité et le développement durable dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté récemment. Toutefois, je note avec préoccupation que peu de statistiques ventilées par sexe sont disponibles dans les situations de conflit et que les progrès accomplis dans la réalisation des engagements relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité ne font que rarement l'objet de rapports, en particulier au niveau national. C'est pourquoi je continue d'encourager les États Membres ainsi que les acteurs internationaux et régionaux à veiller à ce que la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes soit prise en compte dans les cadres de planification et les activités de mise en œuvre et de suivi.

**111. Renforcer le dispositif relatif à la problématique hommes-femmes et les compétences techniques en la matière.** L'ONU doit accélérer les efforts dans ce domaine. De nouvelles mesures ont été recommandées à cet effet à l'issue de l'examen de haut niveau et des examens du dispositif de consolidation de la paix et des opérations de paix. Bien que des initiatives aient été prises pour appliquer ces recommandations, notamment par le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et ONU-Femmes, leur pleine mise en œuvre exige de nouveaux engagements permettant d'établir de véritables partenariats. Je demande à toutes les entités d'améliorer encore la coordination de leurs activités, de renforcer leurs capacités internes de prise en compte et d'analyse de la problématique hommes-femmes et de s'appuyer sur les compétences respectives des différentes organisations en matière d'égalité des sexes dans le cadre de la réponse apportée aux conflits et aux crises. J'appelle également les États Membres à renforcer encore les mesures prises à l'appui de ces efforts.

**112. Financer les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.** Des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour honorer les engagements pris dans le cadre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité. Je me félicite de l'appui financier durable apporté par les États Membres aux organisations qui œuvrent en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité, et aux initiatives multipartites telles que le nouvel Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire. Toutefois, ces initiatives continuent de se heurter à un cruel manque de moyens, ce qui limite la capacité de la communauté internationale à honorer les engagements pris dans le cadre de l'examen de haut niveau. Les contributions des entités des Nations Unies sont également insuffisantes dans ce domaine, et l'on observe dans plusieurs cas une tendance à la baisse des ressources allouées à l'égalité des sexes. J'appelle donc les États Membres, les organisations

---

multilatérales et les banques de développement à assurer un financement fondé sur des bases solides des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité.

113. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 place l'égalité des sexes au centre du développement durable et met en lumière les liens existant entre le développement durable et l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives. Le Sommet mondial sur l'action humanitaire a souligné la nécessité d'une action mondiale pour prévenir les conflits et y mettre un terme, une responsabilité fondamentale énoncée dans mon Programme d'action pour l'humanité. Dans ce contexte, je demande aux États Membres et à l'Organisation des Nations Unies de redoubler d'efforts pour prévenir les conflits et de faire en sorte que l'égalité des sexes soit au cœur de tous les efforts visant à construire un monde plus pacifique.

114. Des efforts continus et durables sont nécessaires pour élever l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au rang des priorités de l'action en faveur de la paix et de la sécurité. J'engage fortement mon successeur à veiller à ce que des mécanismes soient en place pour assurer la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité à l'échelle du système des Nations Unies et je demande aux États Membres de veiller à ce que les engagements soient appuyés par des mesures politiques, humaines et financières.